



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

116^e séance plénière

Mercredi 8 septembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/64/818)

Projet de résolution (A/64/L.69)

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais, de prime abord, souhaiter la bienvenue à M. Moctar Ouane, Ministre des affaires étrangères du Mali, qui s'est joint à nous pour cette séance très importante.

Les Membres se souviendront que l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 60^e, 64^e et 68^e séances plénières, les 7, 16 et 23 décembre 2009, et qu'elle a adopté la résolution 64/235 à sa 68^e séance.

Je voudrais tout d'abord faire quelques brèves observations.

Le terrorisme continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Malgré les efforts constants que déploient l'ONU, les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que la société civile, la menace du terrorisme continue de s'étendre, répandant dans son sillage troubles et déstabilisation dans le monde entier. Son incidence sur nos sociétés, le traumatisme qu'il inflige dans la vie de tous les jours et les retards accusés par le développement socioéconomique à cause

des actes de terrorisme sont considérables et ne sont pas quantifiables.

Cette situation constitue un affront à l'ensemble de la communauté internationale. Au défi grave et complexe qu'elle représente, nous devons apporter une réponse plus holistique, mieux coordonnée et plus efficace au niveau international, fondée sur une analyse objective de la situation globale en matière de terrorisme, et la prise en compte des causes sous-jacentes. Il importe en outre de rappeler – et le consensus sur ce point est important – que toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, une culture ou une société est parfaitement inadmissible. Toute forme de discrimination ou de traitement sélectif des individus sur la base de leur religion, de leur race ou de leur nationalité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme doit aussi être considérée comme inadmissible, étant donné qu'elle est contraire aux obligations des États en droit international. Je tiens également à souligner l'importance d'une démarche et d'une stratégie favorisant la coopération afin de faire face méthodiquement et efficacement au terrorisme.

C'est dire, par conséquent, l'importance du travail entrepris par l'Assemblée ces dernières semaines en vue d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le projet de résolution A/64/L.69 dont est saisie l'Assemblée contient, entre autres, des dispositions visant au renforcement de la participation et de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'engagement des États Membres dans la mise en place de la Stratégie, et à une meilleure interaction entre les États Membres et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'Assemblée y appelle également à appliquer les quatre piliers de la Stratégie de manière intégrée et à mieux faire connaître la Stratégie, et encourage la société civile à entreprendre des efforts visant à appliquer la Stratégie.

Surtout, l'Assemblée y réitère sa condamnation ferme et catégorique du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Elle reconnaît aussi que la coopération internationale et toute mesure prise par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme doivent être pleinement conformes au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies et particulièrement aux buts et principes qui y sont énoncés, ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire, y compris le droit à l'autodétermination, et la fin de l'occupation ou de l'agression dont certaines nations sont encore victimes.

J'appelle tous les États Membres à assortir leur condamnation répétée du terrorisme de mesures concertées et coordonnées permettant l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que la société civile ont beaucoup à apporter à cet effort collectif.

À propos, je voudrais remercier S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, d'avoir prêté son concours pendant les consultations de façon à aboutir à ce texte consensuel. Je tiens à rappeler que la Stratégie, exposée dans la résolution 60/288, et le premier examen de sa mise en œuvre, qui fait l'objet de la résolution 62/272, ont tous deux été adoptés par consensus. L'adoption par consensus du projet de résolution A/64/L.69 constituera une preuve supplémentaire de l'engagement des États Membres et de leur volonté politique de faire front collectivement contre le terrorisme.

J'ai à présent le plaisir de donner la parole à M. Moctar Ouane, Ministre des affaires étrangères du Mali.

M. Ouane (Mali) : Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir renouvelé pour la délégation du Mali de voir l'Assemblée générale des Nations Unies siéger sous votre autorité. Permettez-moi d'emblée ce

matin de vous remercier d'avoir organisé la présente séance d'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de féliciter le Secrétaire général de son excellent rapport subséquent (A/64/818). Cet examen fournit une occasion utile à la délégation du Mali de réaffirmer d'emblée ici, avec force, l'engagement du Gouvernement de la République du Mali dans la lutte contre le terrorisme, et subséquentement, de plaider pour la nécessité d'un appui adapté et conséquent aux efforts et initiatives qu'il a entrepris à cet égard.

La lutte contre le terrorisme revêt une importance particulière pour les pays de l'espace sahélo-saharien, au sein duquel le Mali occupe une place centrale. Comme les membres le savent, l'espace sahélo-saharien connaît depuis quelque temps une situation préoccupante du fait de la présence de groupes terroristes et de réseaux criminels dont les activités menacent dangereusement la paix et la stabilité dans la région. Depuis le ralliement du Groupe salafiste pour la prédication et le combat à Al-Qaida et sa transformation en branche armée d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), l'immense espace sahélo-saharien, qui s'étend sur près de 8 millions de kilomètres carrés et est caractérisé par une faible densité démographique et des conditions de vie extrêmement rigoureuses, est devenu en effet un sanctuaire pour les groupes salafistes maghrébins, les preneurs d'otages, les trafiquants de drogue et d'armes, les passeurs d'immigrés clandestins vers l'Europe et autres réseaux criminels.

Que faire face à cette situation préoccupante et complexe, qui affecte dangereusement le développement socioéconomique de la région sahélo-saharienne? Quelle stratégie adopter pour lutter efficacement contre ces menaces, qui mettent en péril l'unité nationale, la concorde et la quiétude des populations vivant dans la région sahélo-saharienne? Comment mettre en synergie les efforts déployés aux plans national et régional par les gouvernements des pays concernés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée? Enfin, quelles mesures envisager dans le cadre du renforcement des capacités nationales et régionales?

Tels sont les principaux axes de la nouvelle politique de réduction de l'insécurité menée par le Gouvernement de la République du Mali dans le nord de notre pays et de notre combat contre le terrorisme. Cette politique nationale est en adéquation parfaite avec la Stratégie antiterroriste mondiale. Le Président

de la République du Mali, S. E. M. Amadou Toumani Touré, a présenté cette nouvelle politique au Parlement européen, réuni en séance plénière hier, le 7 septembre 2010. Je voudrais m'en faire l'écho du haut de cette tribune, entre toutes symbolique.

Le Gouvernement de la République du Mali vient d'adopter en effet un programme d'urgence pour la réduction de l'insécurité et la lutte contre le terrorisme dans le nord du Mali pour la période de 2010 à 2012. La mise en œuvre de ce programme permettra d'assurer, premièrement, le retour de l'administration dans les zones où les structures étatiques s'étaient retirées, et ainsi, de corriger les effets pervers de certaines dispositions du pacte national signé en avril 1992 entre le Gouvernement du Mali et les mouvements et fronts issus de la rébellion arabo-touareg. Concrètement, il s'agira de réaliser des bases de vie et de mettre en place des infrastructures permettant le rétablissement de l'autorité de l'État et la sécurisation des populations à travers le renforcement et/ou l'implantation d'unités de la police, de la gendarmerie, de la garde nationale, des douanes et de l'armée.

Deuxièmement, la mise en œuvre de cette politique permettra aussi un meilleur encadrement et une assistance véritable des populations des zones sensibles grâce à la réalisation de projets et de programmes d'intérêt communautaire visant la sensibilisation, la formation et l'information des populations sur l'insécurité et le terrorisme; la création d'activités génératrices de revenus; le renforcement du système de microfinance; la création et le développement de foires hebdomadaires; la couverture des besoins des populations en eau potable, par l'installation de forages équipés, et de leurs besoins en matière de santé, par l'implantation de centres de santé communautaires et aussi la construction d'écoles. Ces mesures permettront assurément d'occuper utilement et durablement les populations, en particulier les jeunes, et de les soustraire ainsi à l'emprise des groupes terroristes.

La mise en œuvre du programme permettra aussi, en troisième lieu, le désenclavement des régions du nord, par la construction de routes sur des axes stratégiques, qui favorisera par là même une mobilité accrue des forces armées et de sécurité pour prévenir, dissuader ou intervenir.

Quatrièmement, la mise en œuvre de ce programme permettra une coopération régionale et

internationale pertinente et vigoureuse fondée, d'une part, sur une vision commune et solidaire face aux défis de la région et, d'autre part, sur une mutualisation des moyens sur le plan opérationnel.

C'est qu'en effet, au-delà des mesures vigoureuses prises par le Gouvernement du Mali, il apparaît de toute évidence qu'aucun pays de la région sahélo-saharienne ne peut à lui seul combattre efficacement et endiguer ces nouvelles menaces à la paix et à la sécurité nationale que constituent le terrorisme, le trafic de drogue et d'armes, la traite d'êtres humains et les prises d'otages. C'est pourquoi le Mali a toujours prôné une approche globale et concertée des États de la région sahélo-saharienne face aux nombreux défis auxquels ils sont confrontés en matière de sécurité.

Participe de cette dynamique l'initiative du Président de la République du Mali, S. E. M. Amadou Toumani Touré, d'organiser à Bamako une conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans la région sahélo-saharienne, afin de renforcer la coordination et la coopération entre tous les États concernés, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le banditisme transfrontalier. Pour le Mali, cette conférence doit permettre également aux États concernés de la région d'arrêter une stratégie commune visant à créer les conditions propices pour mettre fin à l'insécurité et assurer la stabilité indispensable au développement harmonieux et à la prospérité de la région.

À cet égard, nous nous félicitons certes de la tenue à Bamako, en novembre 2008, de la réunion ministérielle préparatoire de ladite conférence et de la réunion d'évaluation d'Alger de mars 2010. Toutefois, ici et maintenant, je voudrais réaffirmer avec force que, face au caractère transnational des menaces auxquelles les pays de la région sahélo-saharienne sont confrontés, les gouvernements de ces pays doivent transcender les malentendus et divergences conjoncturels pour engager un dialogue sincère et constructif, seule alternative pour la mise en place d'une véritable politique de sécurité collective.

Je voudrais aussi indiquer que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de lutte contre le terrorisme du Gouvernement, il a été institué auprès du Président de la République une cellule opérationnelle, de même qu'a été créé un Office national de répression du trafic de drogues et de stupéfiants. Nous avons également renforcé le cadre

normatif relatif à la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme. De même, des unités spéciales ont été mises en place pour lutter contre les terroristes et les réseaux criminels opérant dans les régions septentrionales du Mali.

Il me plaît ici de saluer l'excellente coopération entre le Gouvernement malien et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Les responsables de ces différents organes ont effectué des visites au Mali et ont pu apprécier les efforts que déploient les autorités nationales dans le cadre de la lutte contre les nouvelles menaces qui affectent la bande sahélo-saharienne.

De même, il me plaît de mentionner que, mû par une volonté politique réelle de renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme, le Mali a offert aux pays voisins le droit de poursuite sur son sol au cas où des actes criminels seraient commis sur leur territoire par les terroristes et les réseaux criminels. De même, le Mali a proposé aux pays voisins concernés l'organisation de patrouilles mixtes le long des frontières communes.

Terminant comme j'ai commencé, je voudrais réitérer ici solennellement l'engagement du Gouvernement de la République du Mali qui reste déterminé dans la lutte contre le terrorisme. Dans cette perspective, je voudrais mettre l'accent sur quelques secteurs qui, à mon avis, doivent bénéficier d'un appui conséquent de la communauté internationale et autres partenaires. J'évoquerai tout d'abord la formation des hommes à travers les programmes d'éducation et de sensibilisation. À cet égard, une attention toute particulière doit être accordée au dialogue interculturel et interconfessionnel, ainsi qu'au rôle de la société civile, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des gouvernements.

Je voudrais souligner ensuite le renforcement des capacités institutionnelles, opérationnelles et logistiques avec la réalisation d'infrastructures de sécurité efficaces, la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice, etc. Comment ne pas mentionner la nécessaire réactualisation des instruments juridiques bilatéraux, l'adoption d'une convention internationale globale contre le terrorisme et le renforcement des politiques et mécanismes de lutte contre le trafic de drogues? Je voudrais ici saluer encore l'UNODC et tous les partenaires techniques et financiers pour leur

soutien inestimable aux efforts du Gouvernement malien dans ce cadre.

Enfin, je voudrais souligner l'impérieuse nécessité d'assurer le financement des programmes de développement économique et social et de mobiliser des ressources financières adéquates pour la réalisation d'infrastructures de base dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la marginalisation.

Tels sont les contours de la nouvelle stratégie du Mali dans sa lutte contre le terrorisme. La mise en œuvre diligente et efficace de cette stratégie contribuera sans nul doute à la lutte contre le terrorisme au Mali et au-delà dans l'espace sahélo-saharien. Rappelons-nous que les menaces dont il s'agit sont des menaces transnationales. Il faut donc agir et agir vite. Le Gouvernement malien, qui reste ouvert à toute coopération, sait pouvoir compter sur l'appui de l'ONU et l'accompagnement de la communauté internationale.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée au nom du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à l'occasion du deuxième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à M. Laborde, Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et Directeur du Bureau de l'Équipe spéciale, pour les efforts remarquables qu'il a déployés à ce jour. Je tiens également à dire à quel point le Groupe de contact de l'OCI apprécie les efforts entrepris par l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, facilitateur des consultations dans le cadre de l'examen de la stratégie antiterroriste, en vue de parvenir à un projet de résolution consensuel sur le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous sommes bien conscients des problèmes de temps, et nous espérons que la nomination d'un facilitateur pour cet examen pourra intervenir bien avant 2012.

Le Groupe de l'OCI a pris une part active et constructive au processus de négociations sur le projet de résolution A/64/L.69, et a fait preuve de la plus grande souplesse et du meilleur esprit de coopération pour proposer un document qui fasse consensus. Il nous plaît de constater que nos efforts et ceux des autres partenaires aux négociations ont été productifs et que nous avons un texte qui jouit de l'appui de l'ensemble des membres. Nous regrettons cependant

que certaines des propositions du Groupe, qui sont très chères aux pays de l'OCI et qui font partie de ses propositions principales, n'aient pas été retenues dans le projet de résolution. Le groupe continue d'attacher la plus grande importance à ces positions de principe et est déterminé à les défendre si nécessaire.

Le Groupe de contact de l'OCI condamne de nouveau avec force tous les actes et toutes les pratiques terroristes et demeure convaincu que le terrorisme, quels qu'en soient les motifs, les objectifs, les formes et les manifestations, où qu'il soit commis, par qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit, ne saurait jamais être justifié.

Le Groupe de contact de l'OCI réaffirme que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité, race, confession, théologie, valeur, culture ou société, ni à aucun groupe. Aucune religion ni doctrine religieuse n'encourage ni n'inspire les actes de terrorisme et nulle ne saurait donc être décrite de la sorte. Alors que la mondialisation s'accroît, il est plus que jamais nécessaire de faire preuve de compréhension, de vivre en harmonie et de construire des passerelles entre les cultures et les peuples.

Le Groupe de contact réaffirme les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États Membres. Il souligne également la nécessité de respecter le droit international, le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme.

Le Groupe de contact de l'OCI réaffirme son appui à une stratégie globale de lutte contre le terrorisme qui doit s'attaquer aux causes profondes de celui-ci, y compris l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère, les conflits prolongés et non réglés, les différends internationaux qui s'enveniment, le déni du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous domination étrangère, les injustices politiques et économiques, et la marginalisation et l'aliénation politiques.

Le Groupe de contact de l'OCI réaffirme la distinction entre le terrorisme et l'exercice du droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère, et il tient à souligner que cette distinction est dûment observée en droit international, en droit international humanitaire, à l'Article 51 de la Charte

des Nations Unies et dans la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, qui approuve également cette position.

Le Groupe tient à insister sur le rôle central qui revient dans la lutte contre le terrorisme à l'Assemblée générale, seul organe universel de l'ONU. Il réaffirme que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un travail en évolution, un document vivant qu'il s'agit de réexaminer et de mettre à jour tous les deux ans. Le Groupe réaffirme également la nécessité d'équilibrer la mise en œuvre de tous les aspects des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation.

Le Groupe de contact de l'OCI souligne que la mise en œuvre de la Stratégie relève avant tout des États Membres, et il estime que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme doit être élargie pour englober les États Membres. Le Groupe reconnaît qu'il est nécessaire d'énoncer les responsabilités de l'Équipe spéciale à l'égard des États Membres, telles que la tenue d'exposés trimestriels et pleinement transparents sur ses activités. Nous estimons que c'est sous la direction générale de l'ensemble des Membres que doit fonctionner l'Équipe spéciale.

Le Groupe est convaincu que la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux activités de lutte contre le terrorisme, sous l'égide de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, doit être sans aucune incidence sur leurs mandats ou leurs activités opérationnelles. Le Groupe considère également que toutes les entités de lutte antiterroriste des Nations Unies doivent renforcer la transparence de leurs travaux, améliorer leur coordination et éviter les doubles emplois. Le Groupe reconnaît qu'il est nécessaire de mieux assister les États Membres, quand ils en font la demande, dans la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelon national en leur fournissant une aide technique renforcée et en les aidant à renforcer leurs capacités.

Le Groupe souligne qu'il faut veiller, à l'occasion de la mise en place des structures adaptées et de l'organisation des manifestations et activités liées à la Stratégie, à promouvoir le consensus, à respecter les différents mandats, à éviter la politisation et à aborder tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale sur un pied d'égalité.

Le Groupe compatit profondément au sort des victimes de tous les actes de terrorisme, qu'ils soient perpétrés par des acteurs étatiques ou non étatiques,

aussi bien que des victimes de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme, qui souffrent du fait du non-respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Groupe tient également à exprimer sa préoccupation au sujet du versement aux groupes terroristes de rançons, qui constituent l'une des sources de financement de leurs activités.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne voudrait tout d'abord remercier S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, d'avoir facilité les consultations qui ont permis de parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/64/L.69. Je tiens également, au nom de l'Union européenne, à adresser nos compliments à M. Laborde, le nouveau Directeur de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, pour son engagement et les résultats qu'il a déjà obtenus.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui la contribution de l'Union européenne au deuxième examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'Assemblée générale a fait montre d'une unité remarquable en adoptant la Stratégie mondiale par consensus et en préservant ce consensus pendant le deuxième examen de sa mise en œuvre. Ce consensus est un message fort à l'adresse de tous ceux qui ont recours au terrorisme à des fins politiques personnelles : la communauté internationale tout entière est unie contre eux et contre leurs méthodes.

Je saisis cette occasion pour exposer ce que l'Union européenne considère comme les problèmes principaux que doit surmonter la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, et la façon dont elle peut contribuer à les régler. L'Union européenne a donné il y a deux ans, lors de son intervention devant l'Assemblée générale, les grandes lignes de sa stratégie de lutte antiterroriste, adoptée en 2005. La délégation de l'Union fait aujourd'hui circuler deux documents différents qui détaillent ses actions passées et présentes en matière de lutte antiterroriste.

Les grands principes sur lesquels l'Union fonde sa démarche, énoncés ici lors de notre premier examen, en septembre 2008, demeurent valides aujourd'hui, et je voudrais les rappeler ici brièvement.

Premièrement, l'Union européenne considère le terrorisme comme un crime qu'il faut combattre, poursuivre et punir selon les règles et les procédures. De la sorte, l'Union européenne contribue à empêcher une glorification de l'action des terroristes, qui servirait à recruter de nouveaux adhérents à leur cause. Nous nous devons également d'insister sur la protection spéciale, l'aide et la reconnaissance auxquelles ont droit les victimes du terrorisme. L'Union européenne appelle les États Membres et les entités de l'ONU concernées à promouvoir la solidarité internationale à l'égard des victimes et la protection de leurs droits, et à veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect, et à ce que leurs besoins soient satisfaits. En accordant cette attention spéciale aux victimes, on met ainsi en avant les conséquences épouvantables du terrorisme, ce qui permet de délégitimer toute velléité de justification de ces actes.

Deuxièmement, l'Union européenne est attachée aux démarches multilatérales : elle travaille avec les organisations régionales, et surtout avec le système des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les institutions spécialisées. À cet égard, l'Union européenne appelle une fois encore à achever rapidement les négociations sur la convention globale contre le terrorisme international, qui constituerait une avancée importante dans les efforts de l'ONU en matière de lutte antiterroriste. Je tiens d'ailleurs à signaler que le Traité de Lisbonne renouvelle explicitement l'engagement de l'Union européenne à l'égard de la Charte des Nations Unies.

L'Union européenne considère que la coopération internationale est fondamentale si l'on veut répondre comme il convient à une menace qui est, par définition, transnationale. Gravement frappée par le passé par différents attentats, et toujours cible potentielle, à ce jour, de groupes terroristes, l'Union européenne a mis en place tout un ensemble de mesures de coopération, aussi bien en interne qu'avec des États tiers. Je citerai notamment la coopération en matière juridique et de sécurité, l'échange d'informations et la définition de stratégies communes ou l'assistance technique aux pays tiers dans tous les domaines de la lutte contre le terrorisme. La démarche internationale adoptée dans le cadre de la Stratégie mondiale est à cet égard l'occasion entre toutes de développer et de renforcer

cette coopération. L'Union européenne est toute disposée quant à elle à partager son expérience dans ce domaine.

L'une des priorités clefs de l'aide de l'Union européenne dans le domaine de la lutte antiterroriste est d'appuyer les États Membres de l'ONU dans leurs efforts de mise en place de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU. L'Union a déjà mis en œuvre ses premiers projets d'aide à un certain nombre d'États Membres dans leurs efforts de lutte antiterroriste et elle travaille aux côtés de l'ONU à mieux faire connaître la Stratégie mondiale. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale constitue un pas important dans la consolidation de ce rôle de coordination. Dans l'aide qu'elle apporte en matière de lutte contre le terrorisme, l'Union européenne veille à suivre une démarche globale et à long terme.

À cet égard, l'Union européenne appuie pleinement l'action entreprise par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en faveur d'une meilleure coordination de l'action des différents organes, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies. Elle se félicite de l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale, qu'elle encourage à mettre en place un réseau de correspondants sur le terrain, en s'appuyant sur les ressources et le personnel existants, afin que cet effort de coordination puisse valoir aussi sur le terrain, au niveau opérationnel. À cet égard, l'Union européenne tient aussi à souligner l'importance de partenariats public-privé pour la mise en œuvre de la Stratégie, notamment en ce qui concerne la protection de cibles vulnérables.

M. Viinanen (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Le troisième principe, qui procède du deuxième, relève du souci de respect scrupuleux des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'Union européenne, primordial dans sa politique. À cet égard, l'Union européenne se félicite de ce que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ait amélioré ses procédures d'inscription et de radiation et de ce qu'un médiateur vienne d'être nommé par le Secrétaire général, comme le prévoit la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité.

La force essentielle de la Stratégie de l'ONU, à l'instar de celle de l'Union européenne, est qu'elle est fondée sur une démarche holistique. Tout en n'oubliant

pas que ce sont les États Membres qui assument la responsabilité première de la mise en œuvre de cette Stratégie, nous devons en effet veiller également à ce que l'ensemble du système des Nations Unies soit cohérent dans son action. Les activités de lutte contre le terrorisme doivent s'intégrer efficacement et concrètement aux politiques et opérations de l'ONU, notamment dans des domaines comme les droits de l'homme, les sanctions ciblées et les opérations de maintien de la paix, et des efforts doivent être entrepris pour que les politiques antiterroristes soient complémentaires des autres politiques d'ordre thématique ou géographique mises en œuvre par l'ONU.

Seule une mise en œuvre de la Stratégie sur tous les fronts permettra de maîtriser le phénomène du terrorisme. Cela passe par une plus grande vigilance face à ce qui constitue un terreau favorable à la propagation du terrorisme. Les donateurs doivent d'ailleurs être conscients que leur travail, en ce qu'il contribue à favoriser le développement et la stabilité, peut être un remède direct en la matière. L'Union européenne œuvrera pour son compte, dans ce sens, en mettant pleinement à profit, en particulier, les possibilités que lui offre le Traité de Lisbonne en matière de coordination de l'ensemble de ses actions à travers le monde.

L'Union européenne restera le plus fervent défenseur des normes internationales en matière de droits de l'homme et d'état de droit. Nous restons persuadés qu'une lutte efficace contre le terrorisme est un objectif complémentaire et non rival de ceux de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Tout d'abord, je voudrais exprimer notre satisfaction quant à l'ensemble du travail acharné réalisé par le Président de l'Assemblée générale, les membres du Bureau et le Facilitateur, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, du Bangladesh, en vue de la préparation du second examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À cet égard, nous prenons note du rapport exhaustif du Secrétaire général sur les activités

menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/64/818).

Le terrorisme international reste un grave défi pour la communauté internationale. Les États membres de l'ASEAN condamnent fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et soulignent que la coopération internationale et les actions entreprises par les États pour lutter contre le terrorisme doivent se fonder sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, le droit international et les conventions internationales pertinentes. En adoptant la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, les États Membres se sont engagés à combattre et à prévenir le terrorisme de manière globale. Les États membres de l'ASEAN appuient la Stratégie mondiale dans sa globalité, et appellent à une mise en œuvre encore plus efficace et intégrée.

Nous nous félicitons de l'examen régulier de la mise en œuvre de la Stratégie auquel procèdent les États Membres afin de trouver des solutions aux lacunes existantes et de débattre des orientations politiques à donner en la matière au système des Nations Unies, et notamment à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous applaudissons également au rôle plus important donné à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en matière de coordination, en vue de permettre au système des Nations Unies d'appuyer plus efficacement les États Membres dans leurs efforts de mise en œuvre de cette Stratégie.

Tel qu'il est souligné dans la Stratégie mondiale et la résolution 62/272 de l'Assemblée générale, c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie. Dans cette optique, tous les États membres de l'ASEAN ont donc intensifié leurs efforts de lutte contre le terrorisme, en s'efforçant davantage de s'attaquer à la racine à la propagation du terrorisme et aux conditions qui le favorisent, tout en respectant les droits de l'homme et la primauté du droit. Les États membres de l'ASEAN s'efforcent également de renforcer la coopération en leur sein comme avec d'autres pays, notamment par le biais du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale de l'Association, de la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN et de divers partenariats, en vue de l'élimination de la criminalité transnationale et du terrorisme. Le Modèle communautaire de l'ASEAN sur la sécurité politique dans la lutte contre le terrorisme, adopté par les chefs d'États et de gouvernement de l'ASEAN au quatorzième sommet de

l'ASEAN qui s'est tenu en Thaïlande en mars 2009, recense les mesures concrètes à prendre : travail à l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN; adoption et ratification des instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme; promotion d'une mise en œuvre efficace du Plan général d'action pour la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN; et coopération en vue d'appuyer les initiatives de développement visant à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et aux conditions qui le favorisent.

Au seizième sommet de l'ASEAN tenu en avril dernier à Hanoi, les dirigeants des États membres de l'ASEAN ont examiné la mise en œuvre du Modèle communautaire sur la sécurité politique dans la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN et réaffirmé la nécessité d'appliquer intégralement la Convention sur la lutte contre le terrorisme et le Plan général d'action de l'ASEAN.

Tout récemment, le terrorisme a été l'un des points prioritaires de l'ordre du jour du dix-septième Forum régional de l'ASEAN, qui s'est tenu à Hanoi en juillet 2010 et auquel ont participé les ministres des affaires étrangères et représentants de haut niveau de 27 États. Les participants ont reconnu que le terrorisme représentait toujours une menace grave et immédiate à la sécurité régionale et mondiale et ils ont réitéré leur détermination à œuvrer de concert à l'élimination de cette menace. Ils ont reconnu que des groupes terroristes continuaient de sévir dans la région et ont appelé à redoubler d'efforts en la matière, de façon plus globale, plus diversifiée et plus coordonnée. Ils ont souligné combien il importait de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. Ils ont exprimé leur appui à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et souligné l'importance de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires s'agissant d'empêcher les groupes terroristes de se procurer des matières nucléaires. En outre, ils ont convenu que les pays devaient rester vigilants face à l'évolution constante des *modus operandi* et des modes de circulation des terroristes dans la région.

Pour renforcer leurs efforts de lutte et de prévention du terrorisme et de l'extrémisme dans la région, les États membres de l'ASEAN soulignent la nécessité de donner plus de poids aux secteurs modérés de la société et de promouvoir le dialogue interconfessionnel. À cet égard, les États membres de l'ASEAN se réjouissent à la perspective de la deuxième Réunion informelle des dirigeants sur le

dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix, qui se tiendra le 23 septembre 2010 au Siège de l'ONU.

Pour terminer, les États membres de l'ASEAN réaffirment de nouveau leur détermination à lutter contre le terrorisme international. Nous sommes convaincus que les États Membres saisiront l'occasion de ce deuxième examen pour renouveler leur engagement collectif en vue d'une pleine mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Pour commencer, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Momen, du Bangladesh, de sa nomination comme facilitateur du deuxième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale. Au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je voudrais également remercier l'Ambassadeur Momen et son équipe, qui ont accepté cette tâche importante de facilitation des négociations, de la direction qu'ils ont imprimée au processus.

Pour nos trois pays, la lutte contre le terrorisme demeure une très haute priorité. Nous prenons très au sérieux les menaces que créent les terroristes, aussi bien pour nos concitoyens que pour les citoyens du monde entier. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande reconnaissent le rôle unique et précieux que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. Nous estimons que l'ONU, seule organisation dotée d'un mandat véritablement mondial et qui a elle-même fait l'objet d'attentats terroristes, joue un rôle clef dans ces efforts. Dans cette action, tous nos efforts de lutte contre le terrorisme doivent être fondés sur le respect des droits de l'homme, la primauté du droit et le règlement pacifique des conflits.

Ce deuxième examen de la Stratégie nous offre l'occasion de réitérer notre condamnation sans équivoque de toutes les formes de terrorisme et notre engagement collectif en faveur de la Stratégie. Mais, même si nous le faisons au niveau de la communauté internationale, nous devons nous rappeler que c'est aux États Membres qu'il incombe d'appliquer cette Stratégie. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont fermement convaincues de l'importance d'une réaffirmation par tous les États

Membres de l'ONU de leur engagement en faveur de la Stratégie et de son application efficace.

La Stratégie mondiale est un document exhaustif qui couvre toute une série de questions ayant trait à la lutte contre le terrorisme. Ces questions sont réparties en quatre piliers distincts mais complémentaires et synergiques. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande estiment qu'il convient plutôt de mettre l'accent sur la mise en œuvre intégrée de la Stratégie que sur sa modification. En effet, ce n'est que grâce à nos efforts collectifs continus de mise en œuvre de ces piliers que la Stratégie remplira son rôle en tant que document pertinent.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent de la récente institutionnalisation complète de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qu'elles considèrent comme un fait positif. Nous nous réjouissons à la perspective de voir l'Équipe spéciale étoffer son interaction avec les États Membres par le biais d'exposés et de rapports trimestriels. Nous voudrions également encourager les groupes de travail de l'Équipe spéciale à procéder à des échanges informels avec les États Membres selon que de besoin. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont prêts à apporter leur appui à l'Équipe spéciale pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

L'Équipe spéciale joue un rôle unique et précieux de coordination et a vocation à apporter plus de cohérence et une stratégie mieux ciblée aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande estiment que ce rôle devrait demeurer l'aspect essentiel des activités de l'Équipe spéciale et qu'il n'est ni souhaitable ni indiqué d'envisager un autre rôle de programmation pour cette Équipe.

Nous sommes d'avis que l'Équipe spéciale œuvrerait plus efficacement à l'application de la Stratégie, en articulant ses travaux entre New York et le terrain. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent du bon travail réalisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les autres instances des Nations Unies, ainsi que du rôle précieux qu'ils jouent en veillant à l'application de la Stratégie au niveau local.

Nous appuyons le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/64/L.69) et nous nous réjouissons de l'appui considérable exprimé au cours

des négociations à l'endroit de la Stratégie et de son application.

Pour terminer, je voudrais ajouter que nos trois pays réitérent leur appui sans faille à la Stratégie et à ses quatre piliers et qu'ils restent déterminés à apporter leur pierre à son application. Nous poursuivrons nos activités en vue de renforcer nos efforts de lutte contre le terrorisme non seulement au niveau interne, mais aussi aux échelons régional et international, par le biais notamment d'une meilleure coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Équipe spéciale.

Au nom du Canada, qui préside le Groupe d'action contre le terrorisme, j'aimerais également ajouter que nous avons mis à la disposition des membres au fond de la salle de l'Assemblée générale des exemplaires d'un document du Groupe d'action contre le terrorisme sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la lutte contre le terrorisme. Ce document, élaboré conjointement par les 11 États et les quatre organisations qui constituent le Groupe d'action, résume les leçons principales que le Groupe a tirées de ses sept années de lutte contre ce fléau. J'invite les délégations à consulter ce document et à en diffuser largement le contenu auprès de leurs collègues.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : Une stratégie antiterroriste intégrée à long terme doit conjuguer des mesures aussi bien préventives que correctives. Si nous n'adoptons pas dès aujourd'hui une perspective à long terme pour lutter contre les groupes terroristes, nous risquons de nous heurter demain à des groupes terroristes encore plus forts jouissant d'un appui populaire plus large. Nous risquons de remettre en cause nos propres objectifs. Nous ne pourrions remporter cette lutte qu'en recourant à toute une gamme de méthodes, dont des moyens politiques, humanitaires, économiques, juridiques et militaires. C'est à cela que sert la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et son approche globale.

Nous devons, sur le long terme, porter notre attention sur les facteurs qui poussent certaines personnes sur la voie du terrorisme. C'est pourquoi les activités menées par la Norvège dans les domaines de la paix, de la démocratisation et du développement constituent une importante contribution à la lutte mondiale contre le terrorisme. Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et du droit

international est la clef de voûte de tous les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme.

L'ONU a une responsabilité particulière dans la coordination des initiatives mondiales de lutte contre le terrorisme. Il importe d'en renforcer le rôle afin que les efforts internationaux soient appuyés et suivis par tous les pays du monde. Le renforcement du rôle de l'Organisation permettra de coordonner et d'intégrer aussi étroitement que possible les efforts de la communauté internationale, à court terme et à long terme.

L'adoption par consensus de la Stratégie antiterroriste mondiale il y a quatre ans a marqué un jalon important dans l'action commune que nous menons contre le terrorisme. Bien entendu, il incombe à chaque État Membre de mettre cette Stratégie en œuvre. L'ONU n'a pas pour mandat de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie par les États Membres, mais l'Organisation peut, si nécessaire, aider les États Membres dans cette tâche. Nous avons l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui est chargée de coordonner les efforts déployés par les divers organismes des Nations Unies pour aider les États Membres. La Norvège assure un appui politique à l'Équipe spéciale et en soutient financièrement les projets. L'Équipe spéciale a une occasion exceptionnelle de favoriser une approche équilibrée de la mise en œuvre de la Stratégie en accordant une égale attention à chacun de ses quatre piliers. Nous estimons important que l'Équipe spéciale dispose des ressources nécessaires, et nous nous félicitons de son institutionnalisation.

En octobre de l'année dernière, la Norvège a parrainé, à Vienne, un atelier international réunissant les coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste, afin de faciliter les contacts entre l'Équipe spéciale et les États Membres. Nous coparrainons également les conférences de suivi qui se tiendront sur une base régionale. Nous espérons que ces conférences permettront de mieux faire comprendre la démarche globale adoptée en matière de lutte contre le terrorisme et d'obtenir un appui renforcé à la Stratégie mondiale.

Je voudrais enfin exprimer toute notre reconnaissance à l'Ambassadeur du Bangladesh, M. Abulkalam Abdul Momen, et à M. Muhammad Rafiuddin Shah, du Pakistan, pour leur direction compétente et éclairée qui nous a permis de conclure avec succès les négociations sur le projet de résolution relatif à l'examen de la Stratégie antiterroriste

mondiale (A/64/L.69). Nous remercions également toutes les délégations qui ont pris part à ces négociations.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais, tout d'abord, féliciter l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, du Bangladesh, pour les efforts méritoires consentis dans sa tâche de facilitation afin de réunir le consensus sur le texte du projet de résolution (A/64/L.69) devant sanctionner nos travaux et ce, en dépit des difficultés.

L'Algérie fait sienne la déclaration faite par le représentant de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. L'Algérie saisit cette occasion pour réitérer sa plus ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actions qui ont pour conséquences directes ou indirectes de l'encourager et de le renforcer.

Forte de sa longue expérience de combat livré au terrorisme, l'Algérie avait très tôt prôné une approche globale en matière de lutte contre ce fléau. Attachée à cette approche, elle a apporté son plein appui et sa contribution active à l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui répond pleinement, dans son esprit, à cette quête de coopération globale dans la lutte contre ce fléau.

À l'occasion de ce deuxième examen, l'Algérie tient également à souligner l'importance qu'il y a à maintenir le document de la Stratégie vivant et ouvert à la nécessaire adaptation aux nouveaux développements sur le terrain de la lutte et à l'évolution des procédés et méthodes utilisés par les groupes terroristes. À cet égard, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont la démarche en vue d'une institutionnalisation nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie est à encourager, est appelée à développer continuellement ses capacités en tenant dûment compte de ces évolutions dans le *modus operandi* des groupes terroristes. À cet égard, le recours croissant que font les terroristes à une forme abjecte de chantage résultant de la prise d'otages dont la libération est subordonnée au paiement de rançons ou à la libération de terroristes détenus constitue une évolution préoccupante que la mise en œuvre de la Stratégie se doit de prendre en charge.

Le combat contre le terrorisme ne peut en effet gagner en efficacité sans le tarissement des sources de financement du terrorisme et le démantèlement de toutes ses activités criminelles connexes. C'est dans cet

esprit que l'Algérie a sollicité l'Union africaine pour une action visant l'amélioration du dispositif juridique international de lutte contre le terrorisme en relation avec la prohibition du paiement de rançons et l'élargissement de terroristes détenus en contrepartie de la libération d'otages. L'Union africaine a répondu favorablement en demandant à l'Organisation des Nations Unies de prendre les décisions nécessaires dans le cadre du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ma délégation se félicite à cet égard du premier pas important franchi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1904 (2009), qui a clairement intégré le paiement de rançons aux groupes terroristes visés par la résolution 1267 (1999) aux autres formes prohibées de financement.

L'Algérie, qui souscrit pleinement aux objectifs de cette stratégie ainsi qu'aux quatre piliers qui en sont le fondement, souhaite à présent apporter sa contribution en fournissant un éclairage sur notre approche dans le domaine de la lutte contre le terrorisme transnational en Algérie et dans la région, en partant de l'évaluation que nous faisons de la menace terroriste et des défis qu'elle constitue actuellement.

Notre stratégie s'articule autour de trois grands axes directeurs. Premièrement, le renforcement de la mobilisation du front intérieur dans la lutte contre le terrorisme. La lutte antiterroriste revêt en effet une dimension politique. Sur la base de sa propre expérience et en conformité avec les normes internationales en vigueur, l'Algérie a compris l'importance d'une approche globale de prévention et de lutte en adoptant, parallèlement à la mise en œuvre de mesures juridiques, judiciaires et opérationnelles, une démarche politique fondée sur la paix et la réconciliation nationale.

Cette stratégie a pour socle la Charte pour la paix et la réconciliation nationale initiée par le Président de la République et avalisée par référendum populaire en septembre 2005. Cette stratégie a ainsi permis d'ôter toute forme d'alibi aux activités terroristes. Elle a permis également le retour à une situation normale et la mise en œuvre d'un plan d'envergure de développement économique et social. Aujourd'hui, cependant, la menace terroriste est représentée principalement par l'ex-Groupe salafiste pour la prédication et le combat, devenu résiduel, mais qui a tenté de s'attribuer une dimension nouvelle en s'intégrant davantage à la nébuleuse terroriste internationale de l'organisation Al-Qaïda. Ce groupe se fait d'ailleurs appeler organisation d'Al-Qaïda au

Maghreb islamique. Ce processus constitue actuellement un défi sécuritaire sérieux autant pour l'Algérie que pour notre région.

Parallèlement, l'Algérie n'a nullement délaissé la dimension idéologique et culturelle pour lutter contre les formes perverses du discours d'endoctrinement, d'apologie et de radicalisation qui permettent aux groupes terroristes de subsister, de recruter et d'avoir une influence dans certains milieux marginaux. La désacralisation et la disqualification de toute cause de ce type est une tâche confiée à des hommes de culture et de religion, au système éducatif et aux programmes culturels baignant dans les valeurs universelles et rappelant les vraies valeurs spirituelles des religions. L'Algérie a présenté une contribution substantielle à la réflexion menée par le Groupe de travail des Nations Unies sur les thèmes cruciaux du radicalisme et de l'extrémisme qui conduisent au terrorisme. Enfin, ces actions sont menées de pair avec une mobilisation des ressources nationales pour la lutte contre les inégalités par le développement et la croissance.

Le deuxième volet de notre stratégie concerne les initiatives algériennes aux plans sous-régional et africain. L'espace sahélo-saharien connaît aujourd'hui des développements dangereux en raison essentiellement d'une multiplication de trafics en tous genres, notamment d'armes et de drogue, et d'un déploiement de terroristes activant sous le label d'Al-Qaïda, qui sont à l'origine de prises d'otages suivies de demandes de rançons et d'élargissement, comme nous l'avons vu.

La nécessité de renforcer la coopération entre les pays de la sous-région devient dès lors un impératif majeur. Pour l'Algérie, qui a réduit la violence terroriste sur son territoire national, il s'agit surtout de consolider cet acquis par la mise en œuvre d'une dynamique sous-régionale dont l'objectif viserait notamment à empêcher toute tentative de sanctuarisation par les groupes terroristes de la région du Sahel, à rejeter toute forme d'ingérence étrangère dans cet espace et à promouvoir le développement économique et social dans la sous-région dans le cadre d'un partenariat rénové.

En direction de l'Afrique, notre action s'est concentrée sur l'appui à apporter, en tant que pays hôte, au Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, créé sous l'égide de l'Union africaine, afin de faire de cette institution un instrument performant d'analyse et d'appui opérationnel à la stratégie

régionale de prévention et de lutte contre le terrorisme. Dans le but de renforcer la place du Centre en tant que mécanisme régional de coordination et de concertation, l'Algérie a participé en juin 2009 à l'organisation de deux ateliers et l'a financée. Il s'agit de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale en Afrique de l'Ouest et de la réunion des points focaux du Centre. Les deux rencontres ont réuni des experts africains en matière de lutte contre le terrorisme avec des experts des Comités 1267, 1373 et 1540 du Conseil de sécurité.

Troisièmement, le volet partenariat au niveau multilatéral et international : la coopération de l'Algérie avec les instances des Nations Unies a continué à s'inscrire dans le cadre de l'objectif général de renforcement du régime juridique et des capacités institutionnelles du pays en matière de lutte contre le terrorisme, et plus spécifiquement la consolidation de sa capacité à adapter la législation nationale et à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit que l'Algérie veut veiller à une application rigoureuse des résolutions du Conseil, apporter sa contribution à la réflexion et aux efforts des Nations Unies dans leur lutte contre ce fléau et faire des propositions constructives lors des réunions de ces organes. C'est dans cet esprit également qu'il y a lieu d'appréhender la mise en place, avec les services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du programme de coopération et d'assistance technique destiné à accroître les capacités de l'Algérie dans sa lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, notamment son troisième axe relatif au renforcement des capacités des États, l'Algérie a organisé en 2009 deux ateliers, dont le premier sur le thème de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. L'Algérie est donc déterminée à poursuivre l'effort entrepris dans ce sens et se considère pleinement engagée dans sa coopération avec les institutions des Nations Unies, et notamment le Comité contre le terrorisme. Elle ne perd pas de vue que ses propres efforts, décrits au fil des rapports nationaux, ont besoin d'être solidement confortés au plan international.

Par ailleurs, membre fondateur de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Algérie a toujours œuvré pour que cette organisation entreprenne des actions à même de sensibiliser ses membres sur la menace transfrontalière que représente le terrorisme.

Parallèlement, un programme de coopération et d'assistance technique a été arrêté d'un commun accord avec l'Union européenne.

Au niveau bilatéral, enfin, de nombreux contacts ont été organisés avec les acteurs institutionnels des partenaires traditionnels de l'Algérie, avec lesquels le dialogue a été maintenu et la coopération intensifiée. Ces contacts ont permis d'entretenir et d'approfondir les bonnes pratiques de dialogue et de concertation sur la problématique du terrorisme transnational et les questions de sécurité qui lui sont connexes, et d'assurer le suivi et la prise en charge des activités découlant de l'application des accords et programmes de coopération qui sont entrés dans leur phase de mise en œuvre active.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens, tout d'abord, à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/64/818) et de ses efforts aux fins du renforcement de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous remercions également le Président de l'Assemblée générale et l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, de tous les efforts qu'ils ont déployés au cours des consultations pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution (A/64/L.69) relatif au deuxième examen de l'application de la Stratégie.

Par ailleurs, je tiens à associer ma délégation à la déclaration faite aujourd'hui par le Représentant permanent de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Égypte a pris une part active et contribué de manière concrète à la rédaction et à l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous avons toujours affirmé que la responsabilité principale de l'application de la Stratégie incombe aux États. Nous insistons d'autre part sur l'importance de la coordination entre les mécanismes des Nations Unies et les organismes spécialisés de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme, afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources.

En outre, l'Égypte estime que les mesures prises par l'ONU, ses mécanismes et ses organismes spécialisés dans la lutte contre le terrorisme doivent s'inscrire dans le cadre général de la Stratégie mondiale. L'action antiterroriste menée par l'ONU ne doit pas se limiter aux mécanismes et organes du Conseil de sécurité mais doit être élargie aux dispositifs impliquant la participation de l'ensemble des États Membres de notre Organisation. C'est

pourquoi l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme doit mettre en place des mécanismes prévoyant la participation des États Membres de l'Assemblée générale au processus de prise de décisions.

De ce point de vue, l'Égypte appuie les initiatives visant à améliorer la mise en œuvre de cette Stratégie, y compris l'intégration de l'initiative qu'a prise S. M. le Roi d'Arabie saoudite de créer un centre mondial de lutte contre le terrorisme. Cela constituerait un moyen efficace d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie selon une approche plus équilibrée permettant de préserver les intérêts de l'ensemble des États Membres, d'accroître la participation de l'Assemblée générale et de restreindre le pouvoir de contrôle du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre et la conduite des activités menées dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Il est indispensable que tous les aspects de la Stratégie mondiale soient mis en œuvre de manière équilibrée, y compris par des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment en mettant fin à l'occupation étrangère et à la marginalisation socioéconomique, et par le règlement pacifique des conflits prolongés et non réglés. Étant donné qu'il s'agit d'un élément essentiel du premier pilier de la Stratégie, des fonds supplémentaires doivent être mobilisés – par une coopération entre les pays donateurs, la société civile, le secteur privé et les institutions financières internationales – afin d'aider les pays en développement à appliquer cette Stratégie. Cette approche est conforme aux mesures présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/64/818) qui visent à améliorer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale ainsi qu'à l'importance accordée à l'application complète des quatre piliers de la Stratégie.

À cet égard, l'Égypte réaffirme l'importance de l'application complète du deuxième pilier de la Stratégie, à savoir les mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en insistant sur la nécessité de considérer de tels actes de terrorisme comme des actes criminels, quel que soit l'objectif visé, sans adopter d'approche sélective et sans discrimination. Il faut accorder ici une importance particulière au rôle considérable que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'initiative lancée par le Serviteur des deux saintes mosquées peuvent jouer pour clarifier des idées actuellement contradictoires s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie. L'Égypte appuie par

conséquent la conclusion, faite dans le rapport du Secrétaire général, qui souligne la nécessité de faire connaître plus en détail les mécanismes permettant la mise en œuvre de la Stratégie.

Enfin, ma délégation estime qu'il est indispensable de continuer de promouvoir le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions et appelle au respect mutuel et à la prévention de la diffamation des religions, des valeurs religieuses, des croyances et des cultures.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*): La Fédération de Russie joue un rôle prépondérant dans la lutte contre le terrorisme international et encourage la consolidation d'une coopération antiterroriste effective et le renforcement du rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. À cet égard, nous pensons que l'application complète de la Stratégie antiterroriste mondiale revêt une importance cruciale. Nous considérons la Stratégie comme un des instruments principaux de la lutte contre le terrorisme et une décision unanime extrêmement importante de l'Assemblée générale qui définit les domaines prioritaires dans lesquels les activités de lutte antiterroriste sont menées.

Nous estimons qu'il importe, au cours du présent examen de la question, de bien faire comprendre et accepter l'importance de cette Stratégie, de ne pas la mettre en péril et de souligner la nécessité de déployer des efforts pour faire avancer sa mise en œuvre. Nous estimons que le projet de résolution (A/64/L.69) dont nous sommes saisis traduit pleinement l'approche à la fois constructive, réaliste et prudente adoptée pour la Stratégie. Cela est en grande partie dû au rôle de chef de file joué de manière harmonieuse et avisée par le Représentant permanent du Bangladesh. Nous pensons que ce texte nous permettra de déployer les futurs efforts communs avec détermination et efficacité dans le cadre de la coopération antiterroriste internationale et qu'il constituera un nouveau moyen permettant la mise en œuvre effective de la Stratégie.

Le Conseil de sécurité apporte sa propre contribution, importante, à la mise en œuvre de la Stratégie. J'évoquerai les mesures prises par le Comité contre le terrorisme, par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ainsi que les contributions faites par les groupes d'experts relevant de ces comités,

conformément à leurs mandats, et l'action menée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

La Russie appuie pleinement les activités menées par l'Équipe spéciale dans le cadre de son mandat actuel. Nous continuons d'affirmer que les prochaines mesures prises dans ce domaine permettront d'accroître l'efficacité des efforts de lutte contre le terrorisme déployés par l'ONU, favoriseront un dialogue efficace avec les États Membres, les organisations régionales et la société civile et renforceront la capacité d'action face à la menace posée par le terrorisme. Nous sommes favorables à un renforcement de la coopération entre l'Équipe spéciale et l'Assemblée générale ainsi qu'à des échanges et à des retours d'information plus réguliers avec les États Membres. À cet égard, nous appuyons la proposition tendant à ce que l'Équipe spéciale présente des exposés et des rapports trimestriels aux États Membres ainsi que celle préconisant la création d'un site Web qui lui soit consacré afin de faire connaître la Stratégie mondiale et de la promouvoir. En vue de l'examen d'aujourd'hui, nous avons rassemblé des informations détaillées sur les efforts actuellement déployés par le Gouvernement et la société russes pour lutter contre le terrorisme. Ces documents présentent les principales mesures prises dans les domaines couverts par la Stratégie auxquels la Russie accorde la priorité. Il s'agit de questions telles que la prévention du terrorisme, la prévention de la radicalisation des comportements sociaux, la fin de la propagation des idéologies extrémistes et violentes et la lutte contre l'utilisation des médias et d'Internet à des fins terroristes.

Nous avons également démontré que les États et les organes non étatiques, ainsi que les institutions de la société civile, peuvent travailler en partenariat et coopérer. Cela a récemment été illustré par la tenue, en mars dernier à Moscou, d'une conférence pragmatique et scientifique internationale sur le thème « Partenariats entre États, entreprises et sociétés civiles dans la lutte antiterroriste : pragmatisme, science et éducation », organisée par la Peoples' Friendship University de la Fédération de Russie. Un institut international de recherche et d'enseignement spécialisé dans les questions liées à la lutte antiterroriste est en cours de création au sein de cette université, avec la coopération étroite de l'Équipe spéciale. La publication régulière d'un journal d'information, d'analyse et de recherche, intitulé *The Anti-Terrorism Bulletin* (*Le journal de la lutte contre le terrorisme*), est également envisagée.

Nous accordons une importance particulière au rôle joué par les organisations régionales dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale. C'est pourquoi nous participons activement à de tels efforts dans le cadre de la Communauté d'États indépendants (CEI), de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS). Grâce à la participation active de la Fédération de Russie, la Convention de l'Organisation de coopération de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme et l'Accord sur la force collective de réaction rapide de l'OTSC ont été rédigés, et signés en juin 2009; en octobre 2009, une loi type sur la lutte antiterroriste a été approuvée par la CEI. Nous sommes convaincus que la signature, en mars et en avril, de déclarations de coopération entre l'ONU et l'OTSC et l'OCS permettra à ces organisations de contribuer davantage à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et à leur contribution de prendre une nouvelle dimension.

Depuis le dernier examen de la Stratégie mondiale, le Président de la Fédération de Russie a approuvé un cadre de lutte antiterroriste qui définit les principes de base de la politique nationale en matière de lutte contre le terrorisme dans la Fédération de Russie. Ce cadre consolide l'approche adoptée par la Russie en vue d'une mise en œuvre efficace de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Nous appliquons toujours le plan de communication présidentiel intégré pour lutter contre le terrorisme dans la Fédération de Russie (période 2008-2012). Ce plan met l'accent sur les propres efforts de la Russie mais remplit essentiellement les exigences de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il vise à créer un système d'information sur la politique nationale dans le cadre de la lutte contre les idéologies du terrorisme et de l'extrémisme, notamment via Internet. Je souligne une fois encore que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un composant actif de l'arsenal des organes de répression de la Russie et des institutions de la société civile qui y sont associées, et est pleinement intégrée aux efforts que mon pays mène quotidiennement pour lutter contre le terrorisme.

La Fédération de Russie est prête à continuer à partager ses données d'expérience en matière de lutte efficace contre le terrorisme avec des partenaires étrangers. Nous sommes convaincus que nous continuerons ainsi de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La présente séance donnera un nouvel élan à la réalisation de cet objectif.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : Les buts et principes de l'ONU pour les questions liées à la paix et à la sécurité internationales tels qu'ils ont été énoncés dans la Charte lors de sa création demeurent plus que jamais pertinents et d'actualité. Si ces buts sont fermes et ces principes constants, notre organisation reste alors le pivot central pour garantir et protéger les droits des peuples du monde dans les domaines de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. La lutte contre le terrorisme constitue une action concertée, nécessitant une coopération efficace de tous les États Membres à tous les niveaux dans l'objectif de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est ainsi que la délégation malgache se réjouit de la tenue de cette évaluation, de cet examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, l'occasion par excellence pour les États Membres d'échanger expériences et informations.

Comme par le passé, l'Organisation continue d'entreprendre des actions positives pour lutter efficacement contre le terrorisme. L'on peut plus particulièrement relever, entre autres, l'adoption des différentes conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme; la Déclaration du Millénaire dans laquelle les dirigeants du monde entier ont pris la résolution d'agir de concert pour faire face au terrorisme international; le Document final du Sommet mondial de 2005 où les États Membres ont tous convenu de condamner d'une façon catégorique et sans réserve le terrorisme; l'adoption à l'unanimité de la Stratégie antiterroriste mondiale (résolution 60/288, annexe) en septembre 2006, qui a marqué une avancée historique exprimant ainsi la détermination des États Membres de l'ONU à vaincre le fléau du terrorisme.

Nous ne pouvons que louer les efforts entrepris par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, composée de 30 entités, organisations et fonds, pour la mise en œuvre intégrée de la Stratégie mondiale et de la résolution 1373 (2001). Des visites et séminaires ont été organisés à cette fin. Je citerais le séminaire régional de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur les documents de voyage lisibles à la machine, la biométrie et les normes de sûreté de l'OACI, organisé à Abuja, au Nigéria, du 6 au 8 avril 2009, et ayant contribué au renforcement de la sûreté des contrôles frontaliers par l'emploi de systèmes de lecture électronique par l'inspection des

documents de voyage lisibles à la machine et des fonctions biométriques des passeports électroniques; la réunion organisée par le Comité contre le terrorisme avec les représentants des organisations régionales telles que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et la Ligue des États arabes; la réunion organisée à Vienne, en Autriche, par le même Comité à l'intention des points focaux nationaux sur les questions du terrorisme, et à laquelle Madagascar a participé; et les séances d'échange d'informations et les débats interactifs avec les États Membres.

Nous accueillons avec satisfaction l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale mondiale de lutte contre le terrorisme et les progrès accomplis y afférents. Par la même occasion, nous tenons à adresser nos félicitations à M. Jean-Paul Laborde pour sa nomination à la tête de l'Équipe spéciale, et nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de ses fonctions.

Madagascar a été très honoré d'avoir reçu, du 28 septembre au 3 octobre 2008, la visite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conduite en parallèle avec celle de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont la participation s'est faite dans le cadre de la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'Équipe, conduite par M. Mike Smith, comprenait les représentants au plus haut niveau des entités et organisations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation maritime internationale et du Comité 1540, de l'OACI, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-INTERPOL). Cette visite s'est avérée d'une grande importance pour Madagascar de par sa situation géographique et, partant, sa vulnérabilité aux actes terroristes et trafics en tous genres. Elle a ainsi permis à l'Équipe de constater de visu les réalités du pays. Cette équipe a également accompli un travail excellent et efficace pendant sa visite sur le terrain.

Ainsi, le Gouvernement malgache voudrait réitérer ici ses vifs remerciements et son appréciation à chacun des membres de l'Équipe qui a effectué cette visite. Il tient à renouveler sa constante disponibilité à œuvrer de concert avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Madagascar réaffirme son engagement ferme pour la mise en œuvre et

l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de façon intégrée et sous tous ses aspects.

Cependant, si notre volonté de coopérer reste immense, nos moyens sont faibles, voire insuffisants. Aussi, Madagascar réitère-t-il sa requête en vue de bénéficier d'une assistance technique et financière, d'un renforcement des capacités approprié des Nations Unies et de leurs partenaires.

Ma délégation saisit cette occasion pour souligner quelques réalisations enregistrées par Madagascar, suite à la visite que je viens de mentionner. Elles comprennent, entre autres, la réforme des textes législatifs – des projets de loi sur le terrorisme et l'extradition judiciaire sont prêts à être soumis au nouveau Parlement – et la mise en place d'un comité national pour la lutte contre le terrorisme.

Ma délégation apporte son appui sans réserve au projet de résolution A/64/L.69, qui nous est soumis aujourd'hui, qui s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne du renforcement de la coopération internationale pour la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale et de ses quatre piliers, dans la mesure où il existe actuellement des bandes de terroristes parfaitement organisés et possédant des armes sophistiquées. Il préconise, entre autres, le dialogue entre fonctionnaires des États Membres chargés de la lutte antiterroriste aux niveaux international, régional et sous-régional afin de faire mieux connaître la Stratégie antiterroriste mondiale.

Madagascar tient à remercier les facilitateurs et les coordonnateurs de leurs efforts, et les délégations qui ont fait montre de compréhension et de flexibilité durant les négociations de ce projet de résolution. Nous espérons que cette résolution sera adoptée par consensus.

M. Waxman (Israël) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué cette séance sur un sujet qui, bien malheureusement, a atteint dans leur vie trop de personnes à travers le monde.

Pour Israël, notre lutte collective contre le terrorisme ne doit pas se limiter à des déclarations d'engagement réitérées de loin en loin. Face à la réalité de la circulation des terroristes, ainsi que de ceux qui les financent, de leurs armes, de leur savoir-faire et de leur idéologie, de part et d'autre des frontières, il faut une action véritablement mondiale pour lutter contre cette menace. Par conséquent, nous devons saisir

l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour recenser les moyens de coopérer, établir des plans d'action efficaces et souligner l'obligation qu'ont tous les États de faire pièce au terrorisme partout où il se manifeste. Nous ne devons pas oublier qu'aucune cause ni doléance ne saurait justifier le terrorisme, quelles qu'en soient les formes ou manifestations, sans exception aucune.

Israël appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en tant que cadre incontournable de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (A/64/818), ainsi que des nombreuses activités menées par l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Il est clair que l'ONU offre aux États Membres un nombre sans précédent de ressources en matière de renforcement des capacités et d'échange d'informations.

En ce qui concerne les questions spécifiques qui nous réunissent autour de cet examen, Israël appuie les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui a été créée pour coordonner les activités de lutte antiterroriste des Nations Unies et rationaliser le processus d'assistance aux États Membres en la matière. Cependant, ce processus n'est pas une fin en soi. Il devrait plutôt permettre de recenser des moyens concrets et novateurs d'établir des partenariats entre l'ONU et les États Membres, afin que dans ce domaine de la lutte contre le terrorisme, les obligations contractées soient respectées et les capacités renforcées.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général souligne que les États Membres disposent des outils nécessaires pour renforcer leurs capacités afin de lutter contre le terrorisme de façon plus efficace. Les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste, qui devraient être abordés en parallèle et sur un pied d'égalité, constituent un cadre essentiel pour tous les États. Cependant, le terrorisme évolue et s'adapte, et la Stratégie doit faire de même, car les actes de terrorisme ne sauraient jamais être tolérés, quels qu'en soient les auteurs ou la motivation, quel que soit l'endroit où ils sont commis. Par conséquent, Israël est d'avis que la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste doit continuer d'être un processus dynamique pour garder sa pertinence.

À ce propos, nous estimons qu'il est essentiel de renforcer les partenariats entre États et entre groupes

régionaux. Israël est déterminé à être un partenaire résolu dans les efforts mondiaux visant à lutter contre le terrorisme aux niveaux bilatéral, régional et international. Année après année, nous avons développé un corpus de connaissances et de capacités exceptionnel en matière de lutte contre le terrorisme. Par le biais de notre coopération technique et de notre appui à certains projets et initiatives, notamment dans le cadre de divers organismes des Nations Unies, nous cherchons à faire profiter le monde de nos pratiques optimales et de nos compétences et à contribuer professionnellement aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. Dans le cadre de ces efforts, Israël a salué et approuvé l'initiative prise en 2009 de mettre sur pied un réseau mondial de coordonnateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme, en étroite coopération avec les organes compétents des Nations Unies.

En tant que partie aux principales conventions des Nations Unies sur le terrorisme, Israël a promulgué des lois efficaces afin d'honorer ses obligations internationales en vertu de ces instruments. Ce faisant, les gouvernements israéliens successifs ne se sont pas contentés de prévenir et combattre le terrorisme, ils se sont également attaqués de façon efficace aux activités de participation, de financement, de planification et de préparation des actes de terrorisme. En outre, un projet de loi du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme est actuellement à l'examen, en vue de régler les problèmes en suspens posés par la menace terroriste, tout en établissant un équilibre délicat entre les préoccupations relatives aux droits de l'homme et celles qui concernent la sécurité.

Par ailleurs, nous devons, dans nos travaux, accorder plus d'attention à la lutte contre les transferts d'armes aux organisations terroristes par les États ainsi qu'au financement du terrorisme, en particulier au Moyen-Orient. Le soutien apporté à des groupes terroristes par des États, notamment par la fourniture d'armes, de fonds et d'abris et par la formation, constitue une menace sans précédent, qui voit des groupes n'ayant aucun respect pour tous les principes humanitaires dotés de capacités militaires qui étaient auparavant l'apanage des seuls arsenaux d'États souverains.

La réponse de la communauté internationale à ces États doit être sans détours : le financement du terrorisme et le fait de permettre à des groupes terroristes d'agir en toute impunité à partir de son territoire ne font pas partie des prérogatives de la

souveraineté. À cet égard, il est crucial que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme redouble d'efforts pour sensibiliser les États à la nécessité pressante de prévoir dans leur législation nationale des dispositions relatives aux terroristes et aux organisations terroristes, afin d'éviter tout vide juridique et toute ambiguïté dans la lutte contre ce fléau.

Israël se félicite de ce que ce dernier rapport ait mis l'accent sur la radicalisation. Pendant des années, Israël a attiré l'attention sur le danger que représentait l'incitation qui est un précurseur du terrorisme. Nous devons comprendre que le terrorisme ne commence pas avec un attentat contre un bus, un café, un restaurant, un immeuble de bureaux ou un site religieux. C'est là l'aboutissement du terrorisme. Le terrorisme commence par des paroles et des idées de haine. Le terrorisme commence quand des individus déshumanisent les autres, encouragent le martyr, et font le culte de la mort. Par conséquent, la communauté internationale a le devoir de prévenir l'incitation dans les écoles, les lieux de culte, les médias et ailleurs. Tout comme nous traduisons en justice les terroristes, indépendamment de la cause qu'ils défendent, nous devons également poursuivre en justice ceux qui creusent les fondements du terrorisme en apprenant aux enfants – ou à n'importe qui – à glorifier la mort, la haine et le meurtre au nom d'un mouvement politique, d'une idéologie ou d'une religion.

Au-delà de cette question de l'incitation, nous ne pouvons pas oublier cette simple réalité : la bonne gouvernance est un rempart solide contre le terrorisme. Lorsque l'état de droit règne, nous pouvons prévenir plus facilement les attentats terroristes. Par conséquent, le renforcement de la capacité de lutte des États contre le terrorisme doit s'accompagner de l'établissement de critères permettant d'évaluer la situation en matière de gouvernance et de transparence.

À l'avenir, Israël espère que les États, à partir de ce débat, seront encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des propositions et des politiques concrètes qui priveront tous les terroristes, partout où ils se trouvent, des moyens de faire du mal à des innocents.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les membres du Bureau, et plus particulièrement le Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, pour ses efforts et son engagement s'agissant de la coordination des activités du groupe de travail sur le

deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le terrorisme est l'une des menaces les plus graves à la vie, au bien-être et aux libertés fondamentales de tous les peuples. Non seulement ce crime mondial met en danger la paix et la sécurité internationales, mais il sape également les valeurs et les principes des États, les institutions démocratiques, l'état de droit et les libertés consacrées et promues par les différents instruments des Nations Unies. C'est pourquoi la Colombie condamne énergiquement tous les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue la base d'un plan d'action concret visant à empêcher la propagation du terrorisme; à prévenir et combattre cette menace; à adopter des mesures de renforcement des capacités des États en matière de lutte contre le terrorisme; à renforcer le rôle des Nations Unies dans la lutte contre ce crime et à veiller à ce que la mise en œuvre des mesures adoptées se fasse dans le respect des droits de l'homme.

Pour donner suite à ces mesures, la Colombie, honorant pleinement ses obligations en vertu du droit international et dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle, a déployé des efforts considérables en vue de lutter contre toutes les manifestations du terrorisme et faire des progrès dans la réalisation des objectifs clefs, à savoir consolider la sécurité de l'État, protéger la stabilité démocratique et les institutions nationales et assurer la sécurité et le bien-être de tous les citoyens.

Notre stratégie globale, fondée sur d'importants mécanismes politiques, juridiques, opérationnels et de coopération internationale, s'est concentrée sur le renforcement de l'état de droit et du contrôle de l'État sur tout le territoire national; la consolidation de la protection de la société civile et le démantèlement de toutes les organisations terroristes toujours actives en Colombie et qui sont liées aux manifestations de la criminalité transnationale organisée, du trafic des armes et du trafic de drogues.

Dans le cadre des mesures prises pour appuyer le rôle du système des Nations Unies dans ce domaine, la Colombie a fait une série de contributions importantes, tant au Comité contre le terrorisme de l'ONU qu'à la Stratégie antiterroriste mondiale, contributions qui ont atteint le chiffre de 200 000 dollars ces trois dernières années. Ces contributions ont servi à renforcer les

capacités nationales par le biais de programmes interinstitutions, de l'assistance technique dans le domaine législatif, de la promotion de la coopération internationale contre le terrorisme au niveau régional, et de l'application d'instruments pertinents en matière de lutte contre le terrorisme.

Les activités coordonnées de nos institutions nationales engagées dans la lutte contre le terrorisme, en collaboration avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont abouti à la mise en place de programmes nationaux et de coopération importants, qui visent à améliorer les aspects juridiques, administratifs et autres aspects connexes de la lutte contre le terrorisme, ainsi que la capacité institutionnelle de la Colombie en matière de mise en œuvre des politiques et des normes pertinentes.

En outre, je voudrais souligner que la politique contre le terrorisme élaborée par la Colombie inclut le respect des droits de l'homme, qu'elle considère comme l'un de ses piliers fondamentaux. En 2008, le Gouvernement a mis en place une politique intégrée qui définit les grandes lignes à suivre et les mesures à prendre par les forces militaires et de police en matière de lutte contre le terrorisme.

Ces réalisations nationales importantes de la lutte contre le terrorisme, dont nombre sont dues à l'appui de la communauté internationale, exigent des actions complémentaires dans un cadre de coopération effectif. À cet égard, il est indispensable que les États Membres de l'ONU s'engagent encore plus fermement à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale afin de lutter ensemble et de manière cohérente contre ce phénomène qui nous touche tous.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/64/L.69) illustre la volonté des États de continuer à œuvrer et à coopérer dans la lutte mondiale contre le terrorisme afin de résister à cette menace commune. La Colombie voit dans ce projet de résolution un appui décisif à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, à son renforcement et à l'institutionnalisation d'équipes spécialisées chargées de fournir un appui et une assistance technique et juridique aux États.

La menace du terrorisme, qui affecte la sécurité de nos pays, s'ajoute aux menées complexes et multidimensionnelles de divers réseaux transnationaux d'organisations criminelles. Ce n'est que si les États se décident à renforcer la coopération et l'appui mutuel

dans la lutte contre ces organisations qu'ils pourront prévenir, sanctionner et éliminer le terrorisme dans tous ses aspects. La Colombie continuera de proposer toutes les capacités dont elle dispose dans ce domaine afin de partager avec la communauté internationale les bonnes pratiques qu'elle a acquises dans la lutte contre le terrorisme, et d'appuyer les activités de l'ONU dans ce domaine.

M. Nagai (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la satisfaction du Gouvernement japonais devant le rôle moteur assumé par le Président de l'Assemblée générale s'agissant de faire avancer le débat sur la lutte contre le terrorisme. Je remercie vivement aussi l'Ambassadeur Momen du Bangladesh pour la contribution et les efforts extraordinaires qu'il a apportés à la facilitation des consultations sur le projet de résolution sur l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/64/L.69). Le Japon salue également le rapport complet du Secrétaire général (A/64/818) sur les activités entreprises par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre cette Stratégie.

Les efforts concertés de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme ont donné des résultats positifs, mais il continue de représenter une menace grave, compte tenu de l'apparition de nouvelles tendances telles que la radicalisation de citoyens ordinaires, l'augmentation récente du nombre de terroristes locaux, le cyberterrorisme et l'utilisation d'Internet aux fins d'inciter au terrorisme. Des efforts continus et globaux sont nécessaires pour relever ces défis.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée en 2006, reste un instrument pertinent et utile dans notre lutte contre le terrorisme en assurant une approche holistique, globale et multiforme. Elle inclut non seulement des mesures de prévention du terrorisme et de lutte contre ce fléau, mais aussi des mesures visant à remédier aux conditions économiques, sociales et politiques qui favorisent la propagation du terrorisme, tout en insistant sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. La Stratégie insiste également sur l'intérêt d'impliquer toutes les parties prenantes, depuis les États Membres, l'ONU, et les autres organes régionaux et internationaux jusqu'au secteur privé et à la société civile.

C'est pourquoi nous devons saisir l'occasion de cet examen biennal pour passer en revue notre lutte

contre le terrorisme, veiller à ce que nos efforts soient coordonnés et conformes aux principes et aux mesures énoncés dans la Stratégie et réaffirmer notre volonté de continuer à renforcer, dans le cadre de la Stratégie, notre coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Le Japon est un membre actif et dévoué de la communauté internationale, engagé dans de nombreux efforts pour lutter contre le terrorisme au niveau tant national qu'international. Le Japon estime de longue date que, si nous devons lutter fermement contre les terroristes et les poursuivre en justice, à long terme, la promotion du respect des droits de l'homme et de la diversité, la démocratie, l'équité des conditions sociales et la non-exclusion seront plus efficaces. C'est un point de vue que le Japon a réaffirmé, compte tenu de la tendance récente à l'extrémisme et à la radicalisation qui a permis à des citoyens ordinaires de mener avec succès ou presque des attentats terroristes de grande envergure. À ce titre, le Japon promeut une culture de dialogue et fournit une assistance, sous forme d'aide éducative, aux communautés modérées qui résistent à la menace de l'extrémisme violent.

Le Japon coopère également avec de nombreux pays dans des domaines tels que la consolidation de la paix, la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance et le développement des infrastructures socioéconomiques. Le programme d'assistance pour l'Afghanistan, annoncé en novembre dernier et dont le montant est voisin de 5 milliards de dollars, en est un exemple. Ce programme comporte des activités de formation professionnelle; le renforcement des capacités de gestion financière et de gestion de projets; le développement des infrastructures, par exemple la construction de routes, d'installations hydriques et de réseaux électriques; et l'aide au développement agricole et rural. Cette coopération permet de réunir les connaissances et les compétences de divers acteurs, y compris les organisations privées et les organisations non gouvernementales.

Le Japon est résolu à mettre en œuvre les mesures nationales et internationales visant à prévenir et à combattre le terrorisme. Le Japon est partie aux 13 conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et œuvre, par le biais de séminaires annuels sur cette question, à encourager d'autres pays à adhérer à ces conventions et protocoles. La dernière en date de ces initiatives a eu lieu à Tokyo en mars, avec la participation de tous les pays de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

Le Japon prend une part active aux débats au sein des comités compétents du Conseil de sécurité et met pleinement en œuvre les résolutions du Conseil. En outre, le Japon a assumé un rôle de chef de file dans le renforcement de la coopération en matière de sûreté de l'aviation en organisant la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la sûreté de l'aviation, qui s'est tenue également en mars 2010.

Au Japon, le secteur privé joue un rôle important, non seulement pour remédier aux conditions propices à la propagation du terrorisme, mais aussi par le biais d'efforts de prévention, les secteurs pertinents étant dans l'obligation d'enregistrer toute transaction privée suspecte et d'en informer les organismes gouvernementaux. Le Japon s'attache aussi à promouvoir l'échange d'informations et la connaissance des progrès de la technologie en parrainant des expositions à grande échelle dans ce domaine.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Japon a accordé une assistance bilatérale et multilatérale afin d'améliorer la capacité des pays à lutter contre le terrorisme dans toute une gamme de domaines – contrôle de l'immigration, sûreté de l'aviation, sûreté des ports et sécurité maritime, coopération douanière, financement de la lutte contre le terrorisme, mesures de répression, etc. Cette coopération a été fournie sous forme d'assistance technique, de séminaires, de formation des formateurs et de fourniture d'équipements. Le Japon a pris la tête de la coopération dans ces domaines au sein d'organismes régionaux tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et la Réunion Asie-Europe.

Si c'est aux États Membres qu'incombe en premier chef la responsabilité d'appliquer cette stratégie, l'ONU, avec ses compétences, ses ressources et son expérience, joue un rôle crucial et central dans son application. Pour optimiser l'efficacité du système des Nations Unies, le travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est essentiel, et c'est en reconnaissance de son rôle important que l'Assemblée générale en a autorisé l'institutionnalisation en mars 2009. Nous attendons avec impatience que l'Équipe spéciale devienne pleinement opérationnelle, et ce afin qu'elle puisse accentuer ses efforts en vue de renforcer la coordination et la coopération entre les entités du système des Nations Unies pour éviter les chevauchements et les doubles emplois.

Étant donné la nature générale et globale de la Stratégie, le Japon attend de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qu'elle s'efforce non seulement de travailler en étroite collaboration avec les principaux acteurs de la lutte antiterroriste, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, mais également de diffuser la Stratégie au sein du système des Nations Unies et de la communiquer aux principaux acteurs afin de promouvoir la lutte antiterroriste en tant que thème transversal qui affecte l'ONU dans son ensemble.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que le Japon est déterminé à appliquer la Stratégie et à coopérer avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

M^{me} Rice (États-Unis) (*parle en anglais*) : Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui pour renouveler notre attachement à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de 2006, nous reconnaissons tous qu'aucun pays ne peut lutter seul contre cette menace mondiale. Les attentats brutaux perpétrés récemment à Kampala, en Ouganda, qui ont tué des dizaines d'innocents de neuf nationalités différentes alors qu'ils regardaient la finale de la Coupe du monde, nous ont durement rappelé cette réalité. Les New-Yorkais ont également vécu l'horreur d'attentats aussi cruels. Ce sont de sinistres rappels du fait que le terrorisme reste l'une des menaces qu'il est le plus difficile de contrer.

L'appui des États-Unis à la Stratégie est indéfectible. Nous sommes déterminés à approfondir et élargir notre engagement multilatéral, ainsi qu'à relancer et développer notre coopération avec nos partenaires. L'adoption de la Stratégie en septembre 2006 a marqué la première occasion qui ait vu tous les États Membres s'accorder sur un cadre global commun pour guider nos efforts collectifs en matière de lutte antiterroriste et de prévention du terrorisme. Cela nous rappelle ce que l'Assemblée générale est capable de réaliser lorsqu'elle choisit de se concentrer sur ce qui unit les pays du monde entier – par exemple, la nécessité de prendre rapidement des mesures pour perturber, démanteler et vaincre Al-Qaida et ses adeptes, un réseau qui a tué des milliers de personnes de confessions et de nationalités diverses.

Les États-Unis ne laisseront à Al-Qaida et à ses alliés extrémistes aucun refuge d'où planifier des massacres. Nous établirons des partenariats durables

pour cibler les terroristes, partager l'information, coordonner les mesures de répression et protéger les nôtres.

Avec ses quatre piliers, le plan d'action de la Stratégie fournit un cadre essentiel pour lutter de manière globale contre le terrorisme. Les États-Unis estiment que chaque pilier est essentiel, et ils se reflètent tous dans notre nouvelle stratégie de sécurité nationale.

Pour mettre en œuvre le premier pilier, nous devons étudier les revendications et les facteurs locaux exploités par les organisations terroristes, ainsi que l'idéologie dont elles font leur instrument principal pour pousser des personnes vulnérables à choisir la voie de la violence. Nous devons déployer davantage d'efforts, par nos paroles et nos actions, pour contrer le message insidieux d'Al-Qaida et des autres groupes terroristes et empêcher que des personnes vulnérables ne choisissent la violence. Si nous voulons progresser sur ce volet, nous devons satisfaire aux revendications légitimes de manière pacifique et nous efforcer de favoriser la bonne gouvernance, de faire baisser la pauvreté et la corruption et d'améliorer l'éducation, la santé et les services de base. Ces objectifs, qui sont nécessaires et précieux à de nombreux égards, peuvent également jouer un rôle prépondérant dans la lutte contre les forces susceptibles de pousser les personnes sans espoir et déshéritées sur la voie du radicalisme.

Les États-Unis s'efforcent d'approfondir leur coopération avec l'ONU s'agissant de contrer l'extrémisme violent, notamment en renforçant leur appui au Centre pour l'élaboration de politiques visant à contrer l'attrait du terrorisme, mis en place par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Nous encourageons les autres pays à faire de même. Le Centre est une plateforme utile grâce à laquelle les gouvernements de régions diverses qui ont créé ou envisagent d'élaborer des programmes de réhabilitation pour les extrémistes violents peuvent échanger des informations et coordonner leurs efforts.

Nous déployons également des efforts ciblés pour que les voix des survivants et des victimes du terrorisme qui se sont bravement élevées contre les idéologies violentes et extrémistes soient entendues et que les victimes ne soient jamais oubliées.

Les États-Unis sont déterminés à mettre en œuvre le deuxième pilier. Ils préconisent un certain nombre de mesures concrètes et cruciales pour prévenir et

combattre le terrorisme, y compris la mise en place du cadre juridique nécessaire pour traduire les terroristes en justice. Pour montrer l'importance que nous attachons à cette composante, nous apporterons notre appui au séminaire qui doit se tenir du 1^{er} au 3 décembre et que parrainera la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de réunir les procureurs nationaux du monde entier pour qu'ils échangent leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière de traitement des affaires complexes de terrorisme par les tribunaux nationaux.

Le troisième pilier, le renforcement des capacités, est essentiel à la mise en œuvre du deuxième. Les États-Unis veulent que la formation à la lutte contre le terrorisme à l'intention de la police, des procureurs, de la police des frontières et des membres de l'appareil judiciaire devienne plus systématique, plus novatrice et plus étendue. Au-delà de nos programmes bilatéraux et régionaux, nous reconnaissons l'expérience unique en matière de renforcement des capacités que l'ONU peut mettre à profit dans un grand nombre de domaines relatifs à la lutte contre le terrorisme. Par exemple, nous constatons avec plaisir que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont mis en place des programmes de formation et d'autres programmes pour établir un lien entre les travaux de l'ONU et ceux des responsables nationaux de l'élaboration des politiques de lutte contre le terrorisme et des personnes en charge de l'application de ces politiques. Nous prévoyons d'augmenter notre appui financier à ces deux entités.

Le quatrième pilier fait partie intégrante de notre approche de la lutte contre la menace terroriste. Il est évident que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit est un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi les États-Unis ont mis un terme à des pratiques qui étaient moralement répugnantes et contreproductives, notamment les techniques d'interrogatoire poussées et l'utilisation de lieux de détention secrets, et c'est la raison pour laquelle le Président Obama, a ordonné la fermeture de la prison de Guantanamo Bay.

L'ONU a un rôle crucial à jouer pour favoriser l'adoption de mesures nationales de lutte contre le terrorisme basées sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ancrer l'idée que le respect des droits de l'homme est essentiel à l'efficacité de la coopération internationale en matière

de lutte antiterroriste, et pour œuvrer avec les pays à l'élaboration de systèmes de justice pénale efficaces et fondés sur l'état de droit, comme le préconise la Stratégie des Nations Unies.

Alors que nous renouvelons notre attachement à la Stratégie des Nations Unies, nous comptons sur l'ONU, notamment par le biais des activités de son Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, pour trouver des moyens de continuer à renforcer les efforts de mise en œuvre actuels et de favoriser l'apparition de nouvelles initiatives nationales et régionales à cet égard. Nous sommes convaincus que la récente nomination du premier chef à plein temps de l'Équipe spéciale et l'institutionnalisation du bureau de l'Équipe renforceront les efforts de mise en œuvre pour les quatre piliers, ainsi que la coordination et la coopération entre les entités de l'Équipe spéciale – notamment sur le terrain, où cela revêt une importance particulière. Nous espérons que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sera désormais en mesure de réaliser des progrès dans des domaines cruciaux, par exemple en faisant mieux connaître la Stratégie de l'Organisation des Nations Unies et en sensibilisant les responsables politiques et les acteurs sur le terrain à son importance pratique.

Le terrorisme contemporain s'est développé sur des dizaines d'années. Mes collègues n'ignorent pas que bien d'autres années encore seront nécessaires pour y mettre fin. Il nous reste encore beaucoup à apprendre, en particulier sur les moyens de dissuader des individus de choisir la voie de la violence. Grâce à sa Stratégie antiterroriste mondiale et à la mise en place de la nouvelle Équipe spéciale composée de 30 membres, l'Organisation des Nations Unies dispose à la fois du cadre adéquat et d'un ensemble d'outils lui permettant de jouer un rôle clef dans nos efforts communs pour relever ce défi.

Pour terminer, les États-Unis félicitent l'Ambassadeur Momen, qui a réussi à faciliter l'élaboration d'un projet de résolution (A/64/L.69) faisant l'objet d'un consensus et renforçant la volonté de chacun d'entre nous d'appliquer cette stratégie.

M. Sobków (Pologne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme continue de poser une menace grave à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et impose l'action résolue de tous les peuples et gouvernements. L'Organisation des Nations Unies tient

un rôle central dans la réponse mondiale apportée au problème du terrorisme, tout en influençant et en consolidant les efforts de lutte contre le terrorisme déployés aux niveaux régional et local. Nous pensons que le débat sur la formulation d'une convention globale des Nations Unies sur la question du terrorisme international permettra d'aboutir bientôt à une position commune.

On ne saurait trop souligner l'importance de l'adoption à l'unanimité, en 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui constitue l'une des mesures les plus significatives et complètes pour l'application de stratégies antiterroristes coordonnées, cohérentes et intégrées. Cette stratégie offre aux pays un vaste cadre durable nécessaire non seulement pour déjouer les attaques terroristes et y répondre, mais aussi pour traiter les causes socioéconomiques propices à la diffusion du terrorisme et à la radicalisation violente des populations locales.

La formation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a considérablement renforcé la coordination des activités antiterroristes menées au sein du système des Nations Unies afin de mettre en œuvre cette Stratégie. L'institutionnalisation à venir de l'Équipe spéciale nous donne de nouvelles occasions de rendre plus efficaces la cohérence et la coopération de l'action antiterroriste. Cette équipe spéciale constitue également un cadre d'échanges très utile et pratique pour débattre de questions stratégiques et partager nos connaissances et nos expériences. L'Équipe spéciale doit apporter une assistance accrue aux États Membres afin d'aider les pays à appliquer la Stratégie antiterroriste.

Toutes les actions terroristes ayant une portée mondiale ou régionale, notre politique souligne l'importance et la nécessité de renforcer la coopération internationale et d'intégrer et appliquer une législation internationale dans les systèmes juridiques nationaux. Au cours des deux années qui ont suivi le premier examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, la Pologne a réalisé des progrès considérables dans la mise en place d'activités de lutte contre le terrorisme au sein d'instances internationales, à savoir l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, ainsi que sur le plan national, par le renforcement de ses systèmes juridique et institutionnel de lutte contre le terrorisme.

À ce jour, la Pologne a signé et ratifié 13 des 16 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte antiterroriste. La Pologne est désormais partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui a été ratifiée le 22 mars par notre Président. Ces dernières années, la Pologne est devenue partie à d'autres documents internationaux, y compris deux conventions du Conseil de l'Europe, à savoir la Convention pour la prévention du terrorisme et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.

La Pologne participe activement au renforcement du dialogue entre les cultures et entre les religions, qui permet de mieux comprendre les différentes nations, coutumes et confessions. En juillet 2010, la Pologne a accueilli une neuvième conférence de jeunes musulmans. L'Organisation de la Conférence islamique et l'Union musulmane de Pologne prévoient d'organiser en octobre 2010 une conférence consacrée à la condition des minorités musulmanes vivant en Europe centrale et orientale. Cette conférence sera placée sous le patronage du Ministère polonais des affaires étrangères. Conscients de la nécessité de traiter les causes profondes du terrorisme, nous nous employons à fournir une aide au développement pour renforcer les structures de l'État, la société civile et les marchés nationaux, ainsi que pour permettre aux jeunes d'avoir accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé – à titre d'exemple, en Afghanistan, en Iraq, dans le territoire de l'Autorité palestinienne et les pays d'Asie centrale.

Nous sommes également très impliqués dans la lutte contre la menace posée par la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. En novembre 2010, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques organisera en Pologne une simulation de la réduction des risques liés à l'acquisition ou à l'utilisation des produits chimiques toxiques à des fins terroristes.

La Pologne ne cesse d'établir des liens de coopération bilatérale avec de nombreux pays pour lutter plus efficacement contre le phénomène du terrorisme. L'an passé et cette année, des institutions relevant du Gouvernement polonais ont organisé des séminaires s'adressant à des partenaires algériens, pakistanais, roumains et tunisiens en vue de partager nos expériences dans le domaine de la lutte contre le

financement du terrorisme. La Pologne travaille en coopération étroite avec l'Ukraine sur des questions de lutte antiterroriste en vue du championnat d'Europe de football de 2012.

Le cadre juridique polonais relatif aux questions de lutte antiterroriste évolue constamment et est adapté selon les circonstances. En 2009, un projet de loi portant modification de la loi relative à la lutte contre les transactions financières portant sur des avoirs provenant de sources illicites ou indéterminées a été adopté et la loi relative à la gestion des crises a également été amendée. Nous luttons également contre de nouvelles menaces telles que le cyberterrorisme. En mars 2009, la Pologne a approuvé le programme gouvernemental de protection du cyberspace pour la période 2009-2011.

Nous consacrons également des efforts soutenus à notre stratégie antiterroriste nationale, qui permettra de traiter globalement les questions liées à la prévention du terrorisme et à la lutte contre le terrorisme. En 2008 et 2009, nous avons mis en place notre système institutionnel de lutte contre le terrorisme. À titre d'exemple, nous avons créé au sein du Gouvernement une équipe d'intervention chargée de résoudre les problèmes informatiques qui relève du Service de la sécurité des systèmes informatiques de notre agence de sécurité intérieure. Cette équipe a pour mission de protéger les systèmes et réseaux informatiques installés en Pologne contre les menaces cybernétiques.

En 2008, une équipe interministérielle pour la prévention de la prolifération illicite des armes de destruction massive a été créée en tant qu'organe consultatif du Conseil des ministres, en application de l'Initiative de Cracovie. En août 2008, il a été demandé au centre chargé de la sécurité mis en place au sein du Gouvernement de procéder à une analyse des menaces actuelles, d'établir des procédures de gestion des crises, de s'assurer de la validité des plans d'intervention en cas de crise et de superviser le traitement d'autres questions.

En 2008, l'Équipe de gestion des crises a été créée au sein du Gouvernement pour lui fournir des avis consultatifs et assurer la coordination des différentes questions liées à la gestion des crises. Nous avons également créé un centre antiterroriste au sein de notre agence de sécurité intérieure. Sa fonction principale consiste à surveiller et à analyser les diverses menaces terroristes visant la Pologne et les intérêts et citoyens polonais à l'étranger, ainsi qu'à

conseiller le Président, le Premier Ministre et les institutions publiques.

Enfin, en 2009, un comité interministériel sur la sécurité financière a été créé. Cet organe consultatif, qui relève de l'Inspection générale du renseignement financier fait partie des mesures spécifiques prises pour contrer le financement du terrorisme.

Les changements que j'ai mentionnés ont considérablement amélioré le fonctionnement et l'efficacité du système antiterroriste de la Pologne. Nous en avons profité pour contribuer davantage aux activités internationales de lutte contre le terrorisme.

Enfin, si notre lutte commune contre le terrorisme et l'application de la Stratégie ont progressé, des problèmes considérables demeurent dans plusieurs domaines. C'est notamment le cas de la pleine garantie des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et de la promotion d'une coopération internationale efficace en matière de lutte antiterroriste. Nous devons poursuivre nos efforts pour mettre fin à ce phénomène terrifiant.

M. Lindenmann (Suisse) : Par souci de temps, je ne lirai qu'une partie de la déclaration suisse. Une version plus complète sera distribuée dans la salle.

Je voudrais d'emblée adresser au Secrétaire général les remerciements de ma délégation pour son rapport sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/64/818). Le rapport contient également un inventaire fort utile des mesures prises par des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que d'autres organisations importantes pour la mise en œuvre de la Stratégie.

La Suisse tient à saluer les efforts que prodiguent sans relâche l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et son bureau en vue de favoriser la cohérence du système des Nations Unies et de renforcer ainsi les quatre piliers qui sous-tendent la Stratégie. Elle se félicite également de l'institutionnalisation conférée à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme par l'Assemblée générale en décembre 2009.

La Suisse a contribué de manière active à l'élaboration du nouveau projet de résolution sur la mise en œuvre de la Stratégie, et se montre favorable à sa version finale (A/64/L.69). Nous applaudissons en particulier au fait que les nouveaux outils visant à une

meilleure interaction entre l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les États Membres sont mentionnés dans la résolution.

La Stratégie fournit un cadre de référence complet pour une réponse internationale cohérente au terrorisme. Elle nous rappelle que, pour être efficace, un programme antiterroriste international doit se focaliser sur des outils non militaires. Elle souligne par ailleurs la nécessité de faire progresser les quatre piliers sur lesquels repose la Stratégie, notamment le renforcement des capacités, la coopération dans le domaine de l'application des lois et la gestion des conditions sociales et politiques sous-jacentes favorables au développement du terrorisme.

Le projet de résolution que nous nous apprêtons à adopter aujourd'hui confirme également que les efforts déployés dans le cadre de la lutte antiterroriste doivent respecter les droits humains, y compris les droits à la défense et la primauté du droit. Nous pensons que la Stratégie est, et demeure, le fondement du programme antiterroriste mondial de l'ONU. Les quatre piliers de la Stratégie doivent, à ce titre, recueillir une attention égale, ce qui devrait se refléter dans la composition de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ainsi que dans les sujets traités par les différents groupes de travail.

Depuis l'adoption de la Stratégie en 2006, la Suisse, aux côtés d'autres États et institutions, a travaillé intensivement à son application concrète, notamment par le biais du Processus international sur la coopération mondiale en matière de lutte antiterroriste de 2008, ainsi que d'un atelier international à l'intention des coordonnateurs antiterroristes nationaux, qui a eu lieu à Vienne pendant deux jours, en octobre 2009. Une nouvelle initiative a été lancée cet été par la Suisse, aux côtés de l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis, la Norvège, la Turquie et le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Fondée sur la rencontre de Vienne, elle a pour objectif de sensibiliser à la Stratégie et de favoriser une connaissance approfondie de cette stratégie et de son importance, au niveau régional, pour les efforts de lutte antiterroriste que déploie chaque pays. Cette initiative mettra en contact des spécialistes nationaux des pratiques antiterroristes et des responsables chargés d'élaborer des politiques nationales sur la question – y compris des coordonnateurs antiterroristes aux niveaux des pays mais aussi des partenaires non traditionnels, issus notamment des secteurs du développement et de

l'éducation, par exemple. L'objectif du projet consiste à mieux adapter la Stratégie de l'ONU aux besoins exprimés aux niveaux national, sous-régional et régional, de sorte qu'elle réponde à ces besoins.

Nous espérons, à travers ces initiatives, mettre en avant l'avantage comparatif, autrement dit la valeur ajoutée spécifique, du système de lutte antiterroriste de l'ONU. Dans ce contexte, il convient d'aborder les questions suivantes. Premièrement, comment peut-on continuer d'améliorer la coopération, au sein du système des Nations Unies, entre des entités présentant des statuts juridiques différents? Deuxièmement, à quoi ressemblerait une structure de gouvernance permettant à l'ONU d'exercer ses fonctions de la façon la plus efficace et la plus légitime possible? Troisièmement, comment pouvons-nous au mieux donner un sens pratique à la Stratégie de l'Organisation des Nations Unies dans différentes régions et dans les États Membres, et faire en sorte que ceux-ci se l'approprient concrètement? Quatrièmement, comment est-il possible d'améliorer encore la relation entre l'ONU et les organisations régionales? Enfin, cinquièmement, à quel niveau l'engagement multilatéral peut-il, à travers l'action de l'ONU, accroître la valeur de programmes bilatéraux ou régionaux qui mettent d'ores et déjà en œuvre intégralement les quatre piliers de la Stratégie, parfois même sous une appellation différente?

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*): La Turquie s'aligne sur la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je vais donc me limiter aux points suivants, et faire part à l'Assemblée générale de certaines de nos vues sur la question.

C'est un plaisir pour moi de m'adresser à l'Assemblée générale sur ce sujet fort important. Tout d'abord, je souhaite remercier le Président de l'Assemblée de ses remarques préliminaires. De même, je tiens à remercier le facilitateur, l'Ambassadeur Momen, Représentant permanent du Bangladesh, et sa remarquable équipe pour leurs efforts sans relâche en vue de faciliter un accord sur le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui (A/64/L.69).

Le terrorisme est un crime contre l'humanité qui viole les droits de l'homme fondamentaux, en particulier le droit à la vie. Il ne peut, et ne doit, être justifié en aucune circonstance. En tant que phénomène en constante évolution, la menace du terrorisme s'avère extrêmement résistante en s'adaptant aux circonstances changeantes. Par conséquent, notre lutte contre le terrorisme doit être globale et multidimensionnelle. De

plus, la communauté internationale doit travailler ensemble en pleine harmonie. Ce lieu, le Siège de l'ONU, revêt une importance particulière à cet égard, puisque l'Organisation a toujours été en première ligne des efforts visant à faire progresser la lutte mondiale contre le terrorisme.

En 2006, l'Assemblée générale a franchi un pas historique en adoptant à l'unanimité la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ce fut un tournant où s'est réaffirmé l'engagement collectif de la communauté internationale à combattre la menace commune du terrorisme. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en décembre 2009, a constitué une autre avancée marquante dans la même direction. Aujourd'hui, nous allons achever le deuxième examen de la Stratégie. Nous avons eu des échanges utiles et constructifs au cours des dernières semaines en vue de mettre la dernière main au projet de résolution. Je pense qu'il comprend des points importants concernant la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'au sujet de l'interaction entre le système des Nations Unies et les États Membres.

L'importance de renforcer la coopération entre les entités du système des Nations Unies et la nécessité de continuer à promouvoir la transparence sont les points saillants du projet de résolution. Nous nous réjouissons de ce que le secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme présentera des exposés trimestriels aux États Membres. Le nouveau site Web qui sera mis au point par l'Équipe spéciale permettra à un large public de prendre connaissance de ses travaux. À notre avis, les consultations et le dialogue entre le système des Nations Unies et les États Membres sont essentiels pour une application plus efficace de la Stratégie.

En plus des références sur les droits de l'homme, je voudrais également souligner celles relatives à la garantie des droits de la défense et à la primauté du droit, tout en combattant le terrorisme. Nous sommes particulièrement heureux de voir ces éléments figurer dans le projet de résolution, étant donné que le respect des principes d'une procédure régulière et de l'état de droit renforce le caractère sérieux de nos efforts et garantit une meilleure coopération entre les États Membres. Notre capacité à lutter efficacement contre le terrorisme s'en trouvera également renforcée.

Le moment est maintenant venu de nous attacher à obtenir des résultats concrets. Nous disposons de la base nécessaire pour mener une action efficace. Il

incombe aux membres de la communauté internationale de contribuer à la mise en œuvre pleine et efficace de la Stratégie, de façon intégrée et sous tous ses aspects. À cet égard, nous voudrions saluer les efforts de M. Jean-Paul Laborde, Président de l'Équipe spéciale, chargé de veiller à la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par l'Équipe spéciale et un certain nombre d'États Membres d'exécuter des projets concrets destinés à faire mieux connaître la Stratégie au niveau régional dans diverses parties du monde. En particulier, nous estimons que l'approche régionale de cette initiative présente beaucoup d'avantages. Je saisis cette occasion pour annoncer que la Turquie a décidé de participer aux ateliers prévus dans le cadre de cette initiative.

La lutte contre le terrorisme doit être une priorité constante de la communauté internationale et à l'ordre du jour de l'ONU. L'ONU, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doit continuer de jouer un rôle de chef de file s'agissant de garantir que nous sommes prêts à mener cette lutte contre le terrorisme. À cet égard, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, la Turquie organisera le 27 septembre une séance thématique sur la lutte contre le terrorisme. À notre avis, cette séance nous offrira une nouvelle occasion d'évaluer la menace posée actuellement par le terrorisme et de définir une approche tournée vers l'avenir pour nos activités futures visant à éradiquer ce fléau une fois pour toutes.

M^{me} Le Fraper du Hellen (France) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente réunion. Je voudrais remercier également l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, qui a été désigné par le Président comme facilitateur pour la rédaction du projet de résolution A/64/L.69 relatif à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, Stratégie qui nous réunit aujourd'hui.

La France s'associe naturellement au discours qu'a prononcé tout à l'heure le représentant de la Belgique au nom l'Union européenne. Je souhaite prononcer simplement quelques mots en complément.

Cinq ans après son adoption, la Stratégie antiterroriste mondiale est devenue le cadre incontesté de l'action de l'Organisation des Nations unies en

matière de lutte contre le terrorisme. Notre organisation a appris à jouer un rôle dans ce domaine, ce qui n'allait pas de soi. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, il y a moins d'un an, est une étape essentielle dans la pérennisation et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. Mais les Nations Unies peuvent encore faire bien plus, et de façon plus coordonnée.

Le projet de résolution que nous adoptons aujourd'hui confirme le rôle central de l'Équipe spéciale, sous la direction de Jean-Paul Laborde, dans la coordination des efforts internes de l'Organisation mais également dans le développement des contacts avec les autorités locales et régionales. Au moment d'adopter ce projet de résolution, nous nous félicitons qu'une fois de plus, l'Assemblée générale ait su se montrer unanime sur le sujet. Il est indispensable que la communauté internationale conserve sa capacité de faire front commun alors que le terrorisme, conventionnel ou nucléaire, radiologique, biologique et chimique, constitue une menace mondiale. Dans le même esprit, nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier toutes les conventions et les protocoles des Nations Unies qui constituent le socle légal des mesures internationales de lutte contre le terrorisme. Nous espérons également que les États Membres parviendront à aboutir dans les négociations sur la convention globale contre le terrorisme.

En tant qu'instrument opérationnel, la Stratégie antiterroriste mondiale appelle également un examen de sa mise en œuvre. Cet examen est d'autant plus important que l'application de la Stratégie implique, pour chacun de ses quatre piliers, une diversité d'acteurs : États, société civile, organisations régionales et, bien sûr, Organisation des Nations Unies. Elle implique également une diversité d'outils.

Au niveau des États, beaucoup d'efforts ont été réalisés, notamment grâce à l'assistance technique et à la coopération internationale, qui permettent de contribuer au renforcement des moyens de lutte contre le terrorisme. La France pour sa part, reste déterminée à apporter sa contribution à cet effort global.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous tenons à exprimer notre sincère satisfaction pour les efforts déployés par le Représentant permanent du Bangladesh, S. E. l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, facilitateur des consultations sur l'examen de

la Stratégie antiterroriste, en vue de parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif à cet examen.

La délégation pakistanaise s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Syrie au nom du groupe des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le Pakistan a été victime non seulement du terrorisme mais aussi de catastrophes naturelles, comme tremblements de terre et inondations. Nous œuvrons quotidiennement avec nos amis et nos alliés afin de mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie. Nous avons déployé des forces de sécurité comprenant plus de 120 000 hommes le long de notre frontière avec l'Afghanistan. Nous avons établi 938 postes frontaliers pour empêcher les membres d'Al-Qaïda et les Taliban d'infiltrer notre territoire. Nous avons capturé des centaines d'agents d'Al-Qaïda, y compris la plupart de ses hauts dirigeants. Grâce à notre coopération, plusieurs complots terroristes ont été déjoués. Même si nous avons perdu un certain nombre de membres valeureux de nos forces de sécurité dans des opérations antiterroristes, nous avons rendu le monde moins dangereux.

Le Pakistan s'acquitte de ses obligations internationales, en particulier de son engagement à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous avons ratifié 10 des 13 conventions des Nations Unies relatives au terrorisme. En outre, nous avons signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000. Dans le cadre de ses efforts en vue de la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le Pakistan a publié un projet de loi historique portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Une unité de contrôle financier a été créée au sein de la Banque centrale du Pakistan pour contrôler les transactions financières douteuses. Par ailleurs, le Pakistan applique les normes globales internationales contenues dans les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

Le Pakistan est membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent. Nous sommes partie à la Convention régionale sur la répression du terrorisme de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et à son protocole additionnel

sur le financement du terrorisme. En novembre 2009, des représentants de la police et plusieurs procureurs pakistanais ont participé à un atelier de trois jours organisé par l'ONU à Dhaka (Bangladesh). En juin 2010, le Pakistan a participé activement à Colombo à un atelier à l'intention de hauts fonctionnaires de police et de procureurs en vue d'examiner les questions particulières à la lutte contre le terrorisme.

Le Pakistan condamne avec force le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, et condamne également le fait que le terrorisme soit mis en relation avec une religion, une race, un groupe ethnique, une confession, un système de valeurs, une culture ou une société. Il ne faut dépendre aucune tradition ou doctrine religieuse comme encourageant ou inspirant des actes de terrorisme.

Le Pakistan réaffirme sa volonté de renforcer la coopération mutuelle dans la lutte contre le terrorisme. Seule une approche cohérente et coordonnée permettra à la lutte que la communauté internationale mène contre le terrorisme de produire des résultats efficaces. Pour atteindre cet objectif, le Pakistan est favorable à une stratégie globale et à sa mise en œuvre équilibrée pour lutter contre le terrorisme. Cette stratégie doit examiner les causes profondes du terrorisme, y compris les conflits non résolus de longue durée, l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère, le déni du droit des peuples vivant sous domination étrangère à l'autodétermination, les injustices politiques et économiques, et la marginalisation et l'aliénation politiques.

Depuis que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a été adoptée, il y a quatre ans de cela, nous nous sommes rendu compte que par elle-même, cette stratégie n'aura que peu de valeur si elle ne se prolonge pas en actes grâce à un mécanisme d'application efficace. Il faut mettre la Stratégie en œuvre de manière globale et dans tous ses aspects. Il ne faut privilégier aucun des piliers de la Stratégie, et il ne faut pas non plus accorder à une partie d'un pilier la priorité sur d'autres parties du même pilier. Nous sommes d'avis que la mise en œuvre de la Stratégie dans les domaines suivants répondrait aux objectifs du deuxième examen et maintiendrait le consensus que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a obtenu dès son élaboration.

Premièrement, l'un des piliers de la Stratégie met en relief la nécessité de régler les conflits non réglés de longue durée. Tout progrès décisif sur la voie d'un règlement de ces conflits rendrait bien plus efficace la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, la Stratégie traite également de la diffamation inique de certaines religions. La description injuste et intolérante de l'islam et des croyances islamiques jette de l'huile sur le feu des stratégies terroristes et extrémistes et exacerbe la divergence d'attitudes et de perceptions entre le monde islamique et le monde occidental. Dans ce monde de plus en plus interdépendant, nous avons besoin de compréhension et d'harmonie et, plus que jamais auparavant, il nous faut bâtir des ponts entre les peuples et les cultures.

Troisièmement, la Stratégie traite également de la nécessité de promouvoir le développement économique et social en tant que moyen de faire cesser et d'éliminer l'extrémisme et le terrorisme. La marginalisation socioéconomique est l'une des conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. La promotion d'un développement socioéconomique équilibré dans les régions où existe l'extrémisme doit être une priorité de premier ordre pour la communauté internationale.

Le Pakistan considère la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et ses quatre piliers comme un document en évolution et un effort continu, et non pas comme un document stagnant et mort qui ne reflète pas les changements en cours. Le changement est le seul aspect permanent de la réalité. La Stratégie doit être mise à jour et révisée, en profondeur et périodiquement, à la lumière des derniers changements qui surviennent dans le monde.

Le projet de résolution sur le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dont nous espérons qu'il sera adopté par consensus, met en lumière la nécessité de garantir le respect de l'état de droit et d'une procédure régulière dans la mise en œuvre de la Stratégie. À cette fin, nous souhaitons exprimer notre appui à la poursuite de la réforme des procédures des comités du Conseil de sécurité pour assurer le respect des formes régulières. Nous nous félicitons des efforts déployés récemment par le Conseil en la matière.

Nous accueillons favorablement l'idée de renforcer le dialogue entre les représentants des États Membres chargés de la lutte antiterroriste afin de

promouvoir la coopération internationale, comme il est indiqué au paragraphe 11 du projet de résolution sur le deuxième examen de la Stratégie. Nous appuyons sans réserve l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme prise à cet égard. Nous remercions ceux qui ont montré qu'ils comprenaient cette idée et nous apprécions l'appui général qui nous a été accordé sur cette question. L'idée d'une initiative mondiale de lutte antiterroriste est désormais arrivée à maturité et doit se concrétiser. Nous tenons à assurer l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme que nous continuerons à l'aider à élaborer et mettre en œuvre ce projet.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie » (A/64/818). Nous nous félicitons de l'accent mis, au paragraphe 138, sur une approche globale en matière de lutte contre le terrorisme. Nous nous réjouissons

également de la reconnaissance, au paragraphe 11, de la nécessité de parvenir à un règlement pacifique des conflits pour le renforcement des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Toutefois, la référence faite au paragraphe 22 du rôle de l'UNESCO dans la révision des programmes scolaires et des manuels afin d'en supprimer les informations erronées, préjugés et stéréotypes, doit être examinée avec soin dans le contexte du débat tenu durant les négociations initiales sur la Stratégie en 2006. Nous ne sommes pas sûr que les préjugés et les stéréotypes puissent être définis de manière objective, surtout dans le domaine des études sociales et culturelles.

Nous réaffirmons notre appui à l'initiative prise par S. M. le Roi d'Arabie saoudite de mettre en place un centre mondial de lutte contre le terrorisme.

La séance est levée à 13 h 10.